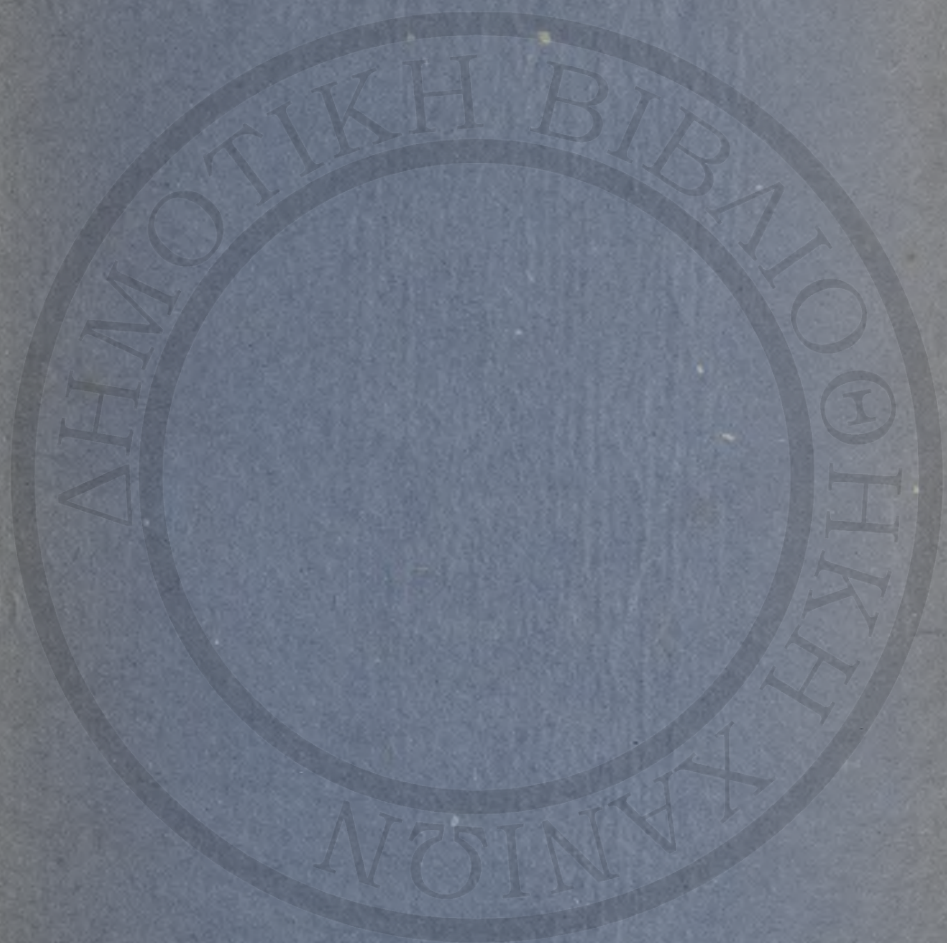


DOCUMENTS  
RELATIVES A L'INSUR-  
RECTION DE CRETE

19603





# DOCUMENTS

RELATIFS

A L'INSURRECTION DE CRÈTE.

*publiés*

par l'administration

DE L'INDÉPENDANCE HELLÉNIQUE.



ATHÈNES,

CHEZ M. L. D. VILLARA, IMPRIMEUR.

Rue du Pirée, N° 27.

1867.

940.542

DOC

DOCUMENTS

PREMIERS

A L'INSTRUCTION DE GRÂTE

publiés

par l'administration

DE L'INDEPENDANCE BELLEIQUE.



ATHÉNÉUM

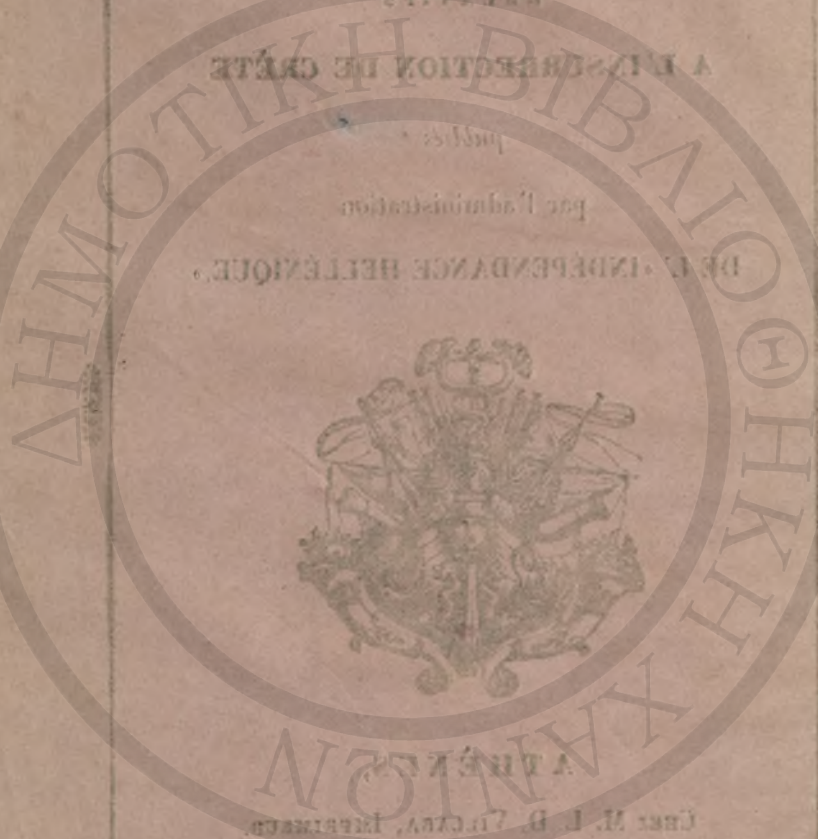
CH. M. L. D. DE GRUY, IMPRIMERIE

Rue de l'Église, n. 21.

1857

1857

1857





Monsieur

# DOCUMENTS

RELATIFS

A L'INSURRECTION DE CRETE

publiés

par l'administration

DE L' «INDÉPENDANCE HELLÉNIQUE»

ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΕΠΙΣΤΗΜΟΝ
— ΚΑΘΗΜΕΡΑ —
Αδελ. Επιστ. 19603
Χρονολ. Είσαγ. 20-3-1963
Είδικότης. Ιστορία Κρητικής
940.542 Doc



ATHÈNES,

IMPRIMERIE DE L. D. VILLARA.

1867.



210 542

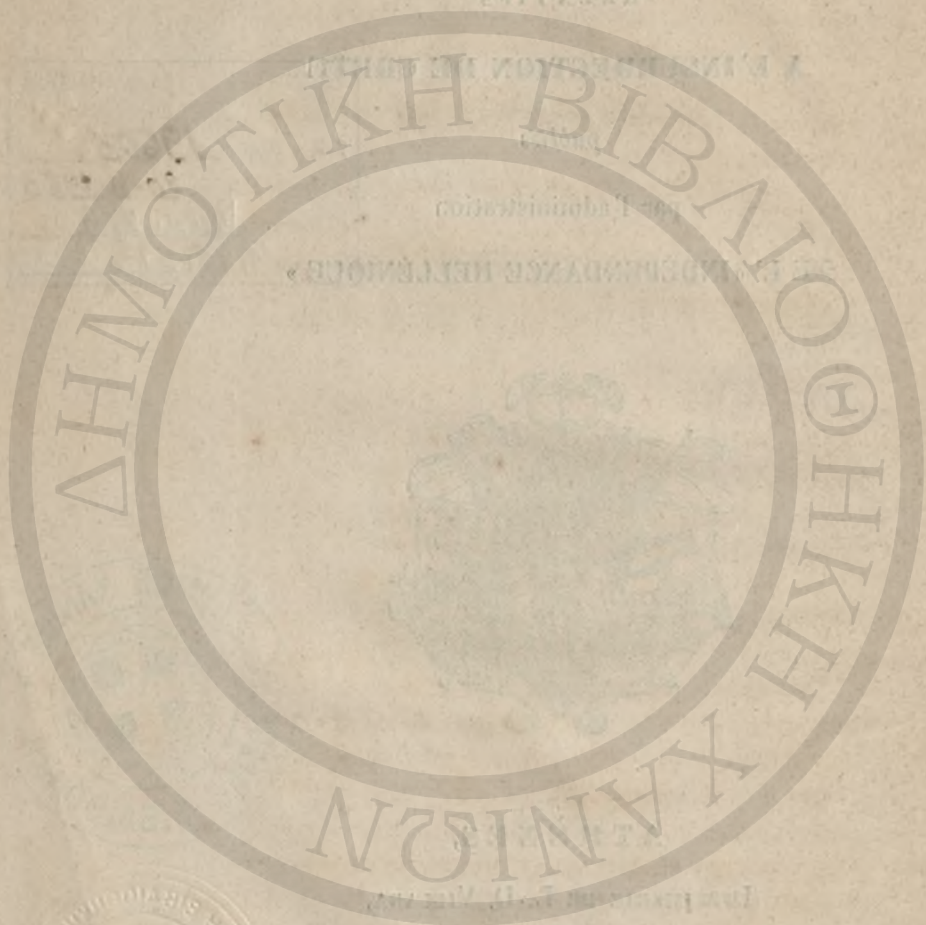
ВНИМАНИЕ

ВНИМАНИЕ

ВНИМАНИЕ

ВНИМАНИЕ

ВНИМАНИЕ



1904



# MEMORANDUM

*en date du 15 Août 1866.*

ADRESSÉ

PAR LE GOUVERNEMENT HELLÉNIQUE

AUX TROIS GRANDES PUISSANCES

BIENTAITRICES

DE LA GRECE.

—\*—

L'île de Crète traverse depuis quatre mois une crise, dont la prolongation même atteste la gravité des motifs qui l'ont provoquée, et l'inefficacité des moyens employés pour l'apaiser.

Spectateur non pas impassible, mais réservé et silencieux de cette crise, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes ne saurait méconnaître les périls d'une situation qui menace d'aggraver les souffrances d'une population chrétienne de plus de deux cent mille âmes.



En effet, par sa position géographique, par la communauté de religion et de race, l'identité de la langue, et des traditions communes, la Grèce est la première à ressentir le malaise des populations grecques de l'Empire Ottoman; elle est aussi la première à en souffrir dans ses affections les plus légitimes. Or, ce serait trahir les devoirs que de pareils liens imposent, ce serait manquer à la mission du premier État chrétien en Orient, que de ne pas élever la voix en faveur de nos frères malheureux de Candie, accablés des malheurs d'une mauvaise administration, cernés par des troupes nombreuses, et ayant tout à craindre du fanatisme turc et des mesures ordonnées contre eux.

Dans des moments d'épreuves et de dangers l'île de Candie a été un des premiers boulevards maritimes de la Grèce, et les plaines de l'Attique sont teintes du sang Crétois. Mais en vertu d'une résolution de la conférence de Londres, et malgré l'avis contraire des Ambassadeurs des trois grandes puissances à Constantinople, l'île de Crète, qui avait été exposée pendant neuf ans à toutes les calamités de la guerre de 1821 à 1830, est retournée sous la domination Ottomane, bien qu'elle en fût toute entière affranchie, à l'exception seulement des villes fortifiées de Candie, de la Canée et de Réthymne. Les Crétois en armes avaient même enlevé aux Turcs les forteresses de Graboussa et de Kissamo, lorsqu'ils ont été condamnés à rentrer sous la domination étrangère.

Un prince désigné alors pour diriger les desti-



nées de la Grèce, et dont les grands talents et la haute prudence ont fait plus tard le bonheur d'un autre Etat, s'était en vain élevé contre une décision qui blessait également la justice et l'humanité, et qui devait être la source de complications renaissantes. Mais si le protocole du 3 Février 1830 n'a pas été modifié, il a été, sur les instances du Prince Léopold soumis, quant à son application, par le protocole du 20 Février, à certaines restrictions au profit des populations chrétiennes des îles de Crète et de Samos. On n'a qu'à consulter la notification que les représentants des trois Cours de France, de la Grande-Bretagne et de la Russie ont adressée, le 8 Avril 1836, à la Sublime Porte, pour voir sous quelles conditions les îles susmentionnées ont dû renoncer à une existence nationale, à une époque où cette perspective de progrès et de prospérité n'était pas encore ouverte à toutes les populations chrétiennes de l'Orient. Dans cette notification il est dit, « que les trois » Gouvernemens, en vertu des *engagemens* qu'ils » avaient contractés, d'un commun accord, ont assuré aux habitants de Candie et de Samos, outre » la sécurité contre toute réaction quelconque, à » raison de la part qu'ils auraient prise aux événemens antérieurs, *des réglemens précis* qui, rap- » pelant leurs anciens privilèges, et leur accordant ceux que l'expérience aurait prouvé leur » être nécessaires, offrirait à ces populations, » une *protection efficace* contre des actes arbitraires » et *oppressifs*. »

Que l'Europe juge si ces engagemens qui cons-

tituent pour les trois Cours un droit de surveillance et d'intervention collective ont été remplis. Des massacres, d'autant plus odieux qu'ils se faisaient sous le prétexte du raffermissement de l'ordre public, et qui dans les annales crétoises de 1833 portent le nom de « pendaïsons des Mourniés, » ont donné la mesure des dispositions de l'autorité turque envers les Chrétiens de Candie.

Suivre pas à pas les Crétois à travers trente six années d'une existence tourmentée, ce serait excéder les limites d'un simple Mémoire.

En 1840, la guerre s'était déclarée entre le Sultan et son tout-puissant vassal Mehmed-Ali. L'Empire Ottoman était en proie aux dangers de la guerre civile, l'espoir de la délivrance commençait à sourire aux Crétois. Mais l'Europe intervint, et les dangers qui menaçaient la Turquie ont été détournés. En Candie l'autorité du Sultan a été substituée à l'administration du Vice-Roi d'Égypte, et par suite d'un nouveau pacte international, les Crétois se trouvèrent avoir changé de maître sans avoir changé de condition. Les armes à la main ils protestèrent alors contre cette manière de disposer de leur sort, mais ils durent céder aux efforts réunis de la force et de la pression morale des grandes puissances.

Les événements de 1840 sont ainsi un second engagement moral que les trois Cours ont contracté envers les Crétois. Le traité de Paris de 1856 en contient un troisième. Devant l'Europe réunie en Congrès, le représentant de la Sublime Porte est venu déposer un acte émané de la vo-



lonté souveraine du Sultan, qui réglait le sort des Chrétiens de Turquie, est qui était, pour ainsi dire, le prix des sacrifices énormes qu'avait subis en Crimée la Chrétienté pour l'intégrité du territoire turc. Tout spontané qu'il avait l'air d'être, cet acte n'a pas été moins revêtu, par l'article 9 du Traité de Paris, de la sanction d'un arrangement international, et il a été depuis considéré, comme la charte politique des chrétiens de Turquie.

Examiner une à une les principales dispositions du Hatti Chérif du 9 février 1856 et indiquer l'application qui en a été faite, ce serait nous livrer à des détails que la crise actuelle de Candie rend superflus. Une île qui, par sa position dans la Méditerranée, et par la nature de son sol pouvait prétendre à toutes les richesses de l'agriculture et du commerce, une population intelligente, laborieuse et pacifique qui pouvait marquer sa place dans l'histoire de la civilisation de l'Orient, se trouvent arrêtées dans tout progrès moral et matériel.

Administration de justice qui n'offre aucune des garanties qui font de cette institution en Europe la première base de tout édifice social, impôts accablants, répartis avec iniquité et perçus d'une manière qui rend les exactions inévitables, abus d'autorité journaliers, absence de tous moyens de culture intellectuelle, voilà le sombre tableau d'une situation qu'il ne nous est pas donné d'envisager avec indifférence. Les manifestations des Crétois et leurs luttes incessantes ne sont

que la trop naturelle conséquence des efforts d'un peuple voulant briser les entraves qui arrêtent son élan vers la civilisation chrétienne.

On a cru que ces entraves tomberaient d'elles mêmes devant l'action bienfaisante d'une espèce de surveillance diplomatique patiente et éclairée; mais une longue et pénible expérience en a déjà montré l'insuffisance.

En 1858 les Crétois essayèrent d'obtenir de nouvelles garanties d'une bonne administration, et mettre un terme à l'établissement de nouveaux impôts; mais ces garanties ont été aussi illusoire que les promesses du Hatt.

Exaspérés de nouveau, les Crétois envoyèrent, vers la commencement du mois d'Avril de l'année courante, leurs représentants aux environs de la Canée pour protester énergiquement contre les maux qu'ils endurent, et pour en réclamer le redressement par une intervention européenne.

Ces représentants, venus de tous les districts de la grande île, se réunirent à Koutzounaria, à une heure de distance de la ville, où résident le gouverneur général et les consuls étrangers. Quelques milliers de peuple les suivirent sans armes, pour donner ainsi à leur mission l'importance qu'elle avait. Les représentants des villes de la Canée et de Réthymne, et les Évêques de Cydonie et de Kissamo se sont réunis aux représentants de la campagne, et après une délibération dans laquelle les entraînemens les plus légitimes du patriotisme ont été sacrifiés à la prudence, une pétition contenant les griefs du peuple Cré-



tois a été signée et adressée au Sultan. Une autre adresse a été confidentiellement transmise aux souverains de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, qui exprimait plus nettement les véritables aspirations du peuple Crétois, avec les ménagemens, toutefois, qu'une pareille démarche rendait nécessaires. La prudence commandait peut-être à la Turquie d'employer des moyens également pacifiques pour apaiser les mécontentemens et les méfiances du peuple Crétois; au lieu de cela, elle a eu malheureusement recours à des mesures d'irritation et de violence, au point de rendre une catastrophe imminente.

En effet, la seule réponse qui a été faite d'abord aux plaintes unanimes d'une population qui souffre réellement et qui, dans la manifestation de ses souffrances, ne s'est point écartée des bornes de la sagesse et de la modération, a été la concentration de troupes considérables, tant turques qu'égyptiennes (plus de 22,600 hommes) qui, pénétrant de plus en plus dans l'intérieur de l'île, semblaient en vouloir occuper les points stratégiques, et après ce déploiement de forces, la Sublime Porte a répondu aux nombreux griefs contenus dans la pétition des Crétois, par une fin de non recevoir, et par des menaces contre ceux qui oseraient insister, même par des moyens pacifiques, sur la nécessité d'une amélioration de sort. « Vous » déclarerez en même temps, » dit la lettre visirienne » en date du 22 Juillet dernier adressée au gouverneur général de Candie « que, s'ils persistent » dans cette conduite criminelle, ils seront dis-

» persés par la force, et subiront des peines très  
» sévères, et s'ils insistent encore après cette dé-  
» claration, vous les ferez attaquer par les trou-  
» pes, vous ferez arrêter leurs chefs que vous  
» enverrez aux forteresses, et vous ferez disperser  
» les autres. » On frémit en songeant que l'exé-  
cution de ces ordres est confiée à des troupes,  
dont le fanatisme et la férocité ne connaissent  
pas de bornes, et on se demande si les Grandes  
Puissances laisseront faire en 1866 ce qu'elles  
ont empêché en 1827 et 1828 par la bataille de  
Navarin et l'expédition de la Morée. Aux menaces  
officielles appuyées par des mouvemens éner-  
giques de l'armée, aux soupçons que soulève la  
concentration graduelle, tantôt patente, tantôt  
clandestine des Turcs de la campagne dans les  
villes fortifiées, viennent s'ajouter les craintes  
qu'inspire la surexcitation du fanatisme turc.  
Ainsi, c'est avec un profond regret et une sur-  
prise pénible que le Gouvernement de Sa Majesté  
a appris que tout récemment un Dervich avait  
débarqué à la Canée, à la suite des troupes tur-  
ques, et qu'il a commencé à prêcher publique-  
ment le massacre des Chrétiens. Puis ce prédi-  
cateur s'est embarqué de nouveau sur le même  
navire de guerre qui l'avait amené et a continué  
sa route, en compagnie d'autres détachemens,  
pour aller répandre, sur d'autres points de l'île,  
ses excitations incendiaires.

Les Chrétiens de Candie n'ont pas besoin de se  
rappeler les massacres de Djeddah et de la Syrie  
pour se faire une idée des suites d'une irritation



pareille: leur histoire contemporaine est malheureusement pleine d'excès de ce genre.

Or, en combinant des précédents si peu encourageants avec cette toute récente excitation d'un fanatisme dont, par une coïncidence fatale, les dernières lettres de Syrie nous apprennent à redouter les égaremens sanguinaires, ne serait-on pas porté à entretenir de vives appréhensions sur la possibilité de voir se renouveler en Crète des scènes qui révoltent l'humanité? Et si cette explosion de fanatisme n'était pas à prévoir, comme la conséquence inévitable d'une situation tendue, que n'aurait-on pas à craindre à la première nouvelle de l'opposition que rencontrera probablement auprès des Crétois des montagnes, la mise à exécution des mesures violentes prescrites par la sublime Porte? Plus le Gouvernement de Sa Majesté y pense, plus il est porté à craindre des épisodes sanglants, dont on ne saurait trop se hâter de préserver les Crétois.

Devant l'imminence de si grands dangers, le Gouvernement de Sa Majesté s'émeut. Il ne sait que trop que cet état de souffrance et les crises fréquentes qu'il engendre ne peuvent cesser qu'avec les causes qui les produisent. Mais autant il lui a été aisé de tracer, en coordonnant des faits notoires, un aperçu fidèle de cette situation périlleuse, autant sa tâche deviendrait difficile, s'il avait à émettre un avis sur les mesures qui, seules, pourraient garantir aux Crétois une existence plus conforme à leur histoire et aux exigences de la civilisation et de la justice.

Aussi a-t-il mieux voulu s'en référer entièrement aux sentimens nobles et généreux des gouvernemens de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, si désireux de contribuer au libre développement de tout élément de progrès en Orient.

Le gouvernement de Sa Majesté espère que, grâce à ces sentimens bien connus, un état de chose condamné, à plusieurs reprises, par les gouvernemens des trois puissances et par les nations qu'ils représentent, ne sera pas d'une longue durée. Néanmoins, si la gravité des affaires qui les occupent en ce moment ne leur permet pas d'entreprendre la solution d'une question pendante depuis 45 ans, qu'ils se plaisent à reconnaître là nécessité de procéder, dès à présent, à une action combinée qui, en épargnant aux Crétois de cruelles épreuves, donnerait une nouvelle valeur à la généreuse pensée d'opérer, par des moyens pacifiques, le raffermissement de l'ordre partout où il est menacé.



II.

PROCLAMATION DE LA COMMISSION CENTRALE  
DE LA CRÈTE.

*Compatriotes Crétois, Musulmans et Chrétiens,*

Le temps où chrétiens et musulmans s'entrégorgaient est passé sans retour. Le temps où nous vivons est un temps de justice, d'humanité, de bienveillance, de relations amicales. Enfants de la même patrie les uns comme les autres, parlant tous la même langue, ayant les mêmes mœurs et les mêmes intérêts, obéissant au même Prince, nous devons délibérer les uns avec les autres et rechercher ensemble ce qui est véritablement pour le mieux de nos intérêts communs, et les moyens les plus honorables et les plus efficaces pour obtenir ce que nous demandons. Quand une partie des musulmans souffre, croyez-vous que les chrétiens ne souffrent pas aussi ? Quand un de nos membres est endolori, pouvons-nous dire que notre corps soit en santé ? Lorsqu'un Candiote musulman et un Candiote chrétien se rencontrent en pays étranger, songent-ils jamais à autre chose qu'à s'embrasser aussitôt et à s'informer l'un auprès de l'autre de notre bien-aimée patrie, de notre belle et malheureuse Crète ? Nous disons donc vrai : des hommes dont l'origine, la

patrie, la situation sont les mêmes, doivent être d'accord. Anciens griefs, malentendus regrettables, vieilles rancunes, vengeances rétrospectives, fanatisme et préjugés, tout ce qui égare l'esprit de quelques-uns, qui contrarie nos sentiments affectueux, qui fait obstacle à ce que la vérité se manifeste ainsi que le progrès, que tout cela soit banni du milieu de nous. Le chrétien n'est-il pas père de famille comme le musulman, le musulman n'a-t-il pas un cœur comme le chrétien? Il faut donc que le passé soit mis en oubli; que Dieu juge les crimes et fasse miséricorde aux criminels.

Voyons en peu comment vivent entre eux dans les autres pays les gens qui n'ont pas la même foi? N'ont-ils pas le même Dieu que nous, ce Dieu unique qui est leur créateur et le nôtre? Recherchons donc comme eux les causes des malheurs qui nous affligent, ainsi que nous le voyons tous, mais sans savoir d'où ils nous viennent, et tâchons d'y mettre un terme. Peut-être souffrons-nous par notre faute. Les propriétaires sont gênés, leurs biens ne suffisent point pour les nourrir; les pauvres sont au désespoir; les laboureurs ne trouvent pas d'argent, s'ils ne cèdent leurs récoltes ou leurs terres; les commerçants ne peuvent ni venir en aide aux autres, ni se tirer d'affaire eux-mêmes; la mer ne nous rend aucun service; les étrangers connaissent notre misère; nous sommes tous dans le malheur et il faut que nous nous entr'aidions. Créatures du même Dieu, membres de la même cité et de la même famille, appuyons-nous mutuellement afin de préparer à nos pau-



vres enfants une existence meilleure que la nôtre.

Mais cette entente de tous n'était pas chose facile; il fallait trouver le moyen de la provoquer; il fallait une occasion pour nous rapprocher les uns des autres, pour nous interroger, pour connaître l'avis de chacun, pour nous concerter et trouver un remède aux maux dont nous souffrons.

La manifestation qui a lieu sous nos yeux, et dont les chrétiens ont pris l'initiative afin de fournir une occasion à leurs compatriotes les mahométans de prendre part à une délibération patriotique et calme sur tous les points susénoncés, cette manifestation est un moyen de rapprochement, une première démarche pour amener cet accord tant désiré, et n'a point d'autre but. 1858 et 1859 sont là pour prouver la vérité de notre assertion. Nous nous rappelons tout ce que l'on a tenté alors pour nous pousser à nous entr'égorguer. Déjouons de même aujourd'hui toutes les intrigues que pourraient faire les ennemis du parti chrétien et du parti musulman dans le but de nous diviser.

En nous appelant aujourd'hui les uns les autres à délibérer ensemble, chrétiens et musulmans, sur les intérêts de notre pays, pacifiquement et fraternellement, bannissons de notre esprit toute pensée mauvaise, tout soupçon, toute méfiance, et mettons notre espoir en Dieu d'abord, puis en la justice des arbitres du monde et en celle de notre souverain. Que le vieux père de famille, que la tendre mère restent tranquilles dans leurs

foyers, près de leurs enfants chéris, de leurs parents et des tombeaux de leurs pères. Quant à ceux qui oseraient troubler le repos d'autrui, porter atteinte à la sûreté, à l'honneur, à la fortune de qui que ce soit, qu'ils sachent bien que non seulement Dieu, mais les hommes frapperont les coupables d'un châtement exemplaire au nom de la patrie et de la justice, à quelque religion que ceux-ci appartiennent.»

Avril, 1866.

La Commission centrale.

(*Suivent les signatures*).

---

III.

ADRESSE AUX CONSULS

*Monsieur le consul,*

Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous faire prévenir que, informés que les musulmans indigènes, ne se rendant pas bien compte du but de notre réunion, ont commencé à abandonner leurs propriétés et à se retirer dans les forteresses, nous avons adressé une protestation à M. le gouverneur général de cette île. En conséquence nous avons l'honneur de vous remettre une copie de ce document, en nous réservant de porter désormais à votre connaissance les actes qui émaneront de notre réunion pendant toute la durée de notre résidence dans cette localité.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de la



haute considération, avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monsieur le consul général,

Koutzounaria

(Pérvolia de Cydonie,)

5 mai 1866.

*Les représentants du peuple  
assemblé jusqu'à ce jour à Koutzounaria.*

(Copie conforme.)

(Suivent les signatures.)

---

III.

PROTESTATION DES CRÉTOIS.

—000—

A. S. E. ISMAIL-PACHA, GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
DE L'ÎLE DE CRÈTE.

*Excellence,*

Nous, soussignés, avons l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, que les habitants des districts des provinces occidentales de notre île, forcés par les malheurs, provenant de plusieurs sources, sous le poids desquels ils gémissent,—ont cru de leur devoir de se réunir dans un endroit propre à cet effet, pour de là faire connaître par une supplique à S. M. le roi Abdul-Aziz-Khan, leur très-puissant souverain, leurs besoins et leurs plaintes, persuadés que Sa Majesté Impériale, dans sa clémence, daignera pourvoir au soulagement de leurs malheurs.

Cependant, Excellence, quelques individus, soit ignorance, soit mauvaise volonté de leur part, ayant fait courir le bruit que les Crétois se pro-

posent de s'insurger, les Musulmans indigènes, sans trop approfondir ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans tous ces bruits, ont commencé à se retirer dans les forteresses, de crainte qu'il ne leur arrivât malheur. Il est superflu de dire à Votre Excellence que ces hommes sont ainsi lésés dans leurs intérêts, ce que nous ne désirons nullement.

En nous réunissant ici, Excellence, sans armes nous ne saurions inspirer aucune crainte, ni aucun soupçon; ce qui nous fait croire que c'est dans le seul but de nous compromettre que les Musulmans indigènes quittent les campagnes. C'est pourquoi nous protestons devant votre Excellence et nous déclarons qu'eux seuls sont responsables de tout dommage qui résulterait de l'abandon de leurs propriétés. Le peuple se croit dégagé de toute responsabilité par rapport à tout ce qui pourrait en advenir. C'est ce que nous avons cru devoir porter à votre connaissance.

Nous prions Votre Excellence de nous accuser réception de la présente protestation.

Les soussignés ont l'honneur d'être,

De Sa Majesté, leur très-auguste souverain  
Sultan Abdul-Aziz-Khan,

les très humbles sujets,

*(Suivent les signatures de 94 notables et représentants du peuple assemblé jusqu'à ce jour à Kou-tzounaria.)*

Coutzounaria, le 5 Mai 1866.



IV.

PROCLAMATION D'ISMAIL-PACHA.

*Chrétiens habitans de la Crète,*

J'ai été informé il y a quelques jours que certains habitans des provinces de ce district se réunissent à l'endroit dit « Coutzounaria des Jardins, » et se proposent de formuler quelques plaintes et d'implorer la clémence de S. M. notre auguste souverain. Je leur ai mandé et dit mainte fois que ce n'est pas là la manière dont ils doivent formuler leurs plaintes et implorer la clémence de notre souverain ; qu'ils peuvent adresser toutes leurs doléances à l'autorité locale, qui est tenue de les entendre, ou bien envoyer une supplique à S. M. à Constantinople et implorer sa clémence ; qu'ensuite chacun doit retourner chez lui et à ses travaux, dont l'utilité est si grande dans cette saison ; qu'il ne faut pas que l'on s'assemble et que l'on se transporte de village en village et d'une province de ce district à une autre, excitant ainsi des alarmes chez les citoyens paisibles, ce qui pourrait compromettre la tranquillité publique et occasioner un grand dommage au pays.

J'ai appris il y a deux jours que ceux qui s'étaient rassemblés ont compris qu'il était de leur intérêt de se disperser, et que presque tous sont retournés à leurs villages respectifs et à leurs travaux. Mais aujourd'hui j'ai eu le déplaisir d'apprendre que soixante environ d'entre eux, dont

vingt armés, se sont transportés d'Apocorona à Sphakia, et que delà ils se proposent de passer dans les districts de Réthymne et d'Héraclion pour exciter les paisibles habitants de ces provinces et les entraîner à des démarches peu louables, funestes même pour votre pays. Vous savez parfaitement combien, depuis 5 ans que je suis au milieu de vous, j'ai constamment donné de soins à la tranquillité de votre pays et à vos intérêts. En conséquence, je me fais un devoir de vous donner encore aujourd'hui cet avertissement et de vous engager d'une manière paternelle à demeurer tranquilles dans vos provinces, à vaquer à vos affaires, à ne pas faire attention aux suggestions de certains hommes qui n'ont en vue que leurs intérêts personnels et qui cherchent à attirer des périls sur votre pays. Vous êtes libres de faire entendre vos doléances : formulez vos plaintes, si vous en avez à faire, mais avec modération et par la voie légale, en sujets fidèles de S. M. notre auguste souverain, qui est l'ami de ce peuple et qui s'occupe toujours de son bonheur, et soyez persuadés qu'il sera fait droit à vos réclamations, si elles sont justes.

Chrétiens habitants de la Crète, mettez enfin à profit les leçons de l'expérience. N'accordez aucune attention aux paroles de certains intriguants qui vous veulent du mal; car vous vous repentirez de les avoir écoutés, mais ce ne sera là qu'un repentir tardif et désormais inutile. Votre intérêt vous conseille de demeurer tranquilles : la tranquillité accroîtra la prospérité agricole, favorisera



le progrès des lettres et assurera un bonheur complet à votre beau pays.

La Canée, le 10 Mai 1866.

*Le Gouverneur Général de Crète*

ISMAÏL PACHA.

---

V.

PROTESTATION.

—o—

*A son Excellence le Kaïmacam-Bey  
de Réthymne.*

Nous, respectueusement soussignés, saisissons l'occasion de vous faire savoir, que les habitants de la province de Réthymne, accablés par la misère où ils ont été réduits par différentes causes, ont regardé comme un devoir de se réunir et d'adresser une supplique à S. M. notre auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, bien convaincus que, grâce à sa générosité, ils obtiendront l'adoucissement de leurs souffrances.

Néanmoins comme quelques-uns, soit par imprudence ou avec préméditation, ont, à l'occasion de la dernière proclamation de notre gouverneur général Ismaïl pacha, fait courir le bruit que le peuple se propose de s'insurger, les musulmans indigènes ayant ajouté foi à ces bruits, sans prendre la peine d'examiner cette affaire avec soin, demandent, dit-on, à entrer dans

la forteresse, sous prétexte qu'ils craignent d'éprouver quelque dommage.

En agissant ainsi, ces hommes éprouvent naturellement des pertes, mais sans que ce soit là, tant s'en faut, notre désir.

En nous réunissant ici, nous y arrivons sans armes, et ceux que nous avons invité à venir du district de la Canée, n'ont pas commis non plus un acte quelconque de nature à faire naître des alarmes ou des soupçons. C'est pourquoi nous présumons, que ceux-là seuls qui tendent à nous compromettre sans cause, répandent ces bruits.

En conséquence, nous protestons devant Votre Excellence et déclarons que tout dommage, provenant de l'abandon des propriétés des susdits musulmans, sera à leur charge, (nous ne doutons point que le gouvernement n'ait pris à cet égard toutes les mesures nécessaires); que les populations chrétiennes déclinent toute responsabilité résultant des pertes que pourraient souffrir les dits propriétaires musulmans, et que c'est en vue de mettre leur responsabilité à couvert, dans tous les cas, que cette protestation vous est adressée.

Les employés du gouvernement nous ont fait connaître ses desseins et nous y adhérons pleinement. Quand nous nous trouverons réunis sous peu de jours et que nous aurons délibéré en commun, sans nuire à qui que ce soit, nous proposerons aux délégués du Comité central les personnes qui devront rester ici et celles qu'il convient d'envoyer auprès du Comité. Nous dé-



sirons tous qu'aucune atteinte ne soit portée à l'ordre public.

Nous désirons pareillement, que la teneur de la présente soit notifiée à tous les habitants de la ville de Réthymne, tant Chrétiens que Musulmans, pour mieux assurer la tranquillité publique.

Nous sommes avec respect

vos très-humbles serviteurs.

*Les Primats et représentants des provinces  
du district de Réthymne*

Atzipopoulo,  
12 Mai 1866.

(Suivent les signatures).

---

VI

ADRESSE.

Aux honorables agences consulaires d'Angleterre et de Grèce à Réthymne.

*M. l'Agent,*

Nous nous empressons de vous transmettre ci-joint une protestation concernant la tranquillité publique et la droiture de nos intentions, afin que vous n'en ignoriez et qu'elle serve en temps opportun; attendu que notre conduite sera conforme aux déclarations contenues dans l'acte ci-joint. Dans l'espoir qu'il sera fait droit à notre demande ci-dessus, nous sommes avec un profond respect vos bien dévoués serviteurs,

*Les Membres délégués du Comité central  
de la Canée.*

Atzipopoulo,  
13 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)

VII

RÉPONSE DE LA COMMISSION

composée de quinze membres,  
faite aux habitants de Réthymne assemblés  
à Atzipopoulo.



Nous, soussignés, mandés hier à l'archevêché, avons pris connaissance de la lettre adressée par S. E. le gouverneur général à S. Geur l'archevêque de Réthymne, par laquelle lettre le gouverneur général informe l'archevêque, que quelques agitateurs du district de la Canée, se sont rendus à Atzipopoulo avec l'intention de troubler la tranquillité publique du pays, et qu'à la suite de ce rassemblement S. E. a ordonné la convocation d'un conseil extraordinaire composé de Démogérontes, d'Ephores et de Notables, afin qu'ils aient à délibérer sur les mesures à prendre, et à envoyer des hommes dans les provinces pour prévenir le désordre.

En conséquence de cette lettre, sur l'exhortation de S. E. le Caïmakam-bey, de S. Geur l'Archevêque de Réthymne et de M. Jean Sigano envoyé à cet effet de la Canée, nous, soussignés, avons accepté la proposition de nous rendre au village d'Atzipopoulo où étaient assemblés les gens venus de la Canée et de nos provinces, avec la mission verbale d'engager ceux de la Canée à revenir sur leurs pas et ceux de nos provinces à rester tranquilles ; et dans le cas où ils auraient à se plaindre, à envoyer des délégués à la commission formée à cet effet à la Canée.



Nous étant donc rendus à Atzipopulo, nous trouvâmes bon nombre de Chrétiens réunis, sans armes, dans une métairie; parmi eux nous avons vu soixante personnes environ, venues de la Canée. M. Jean Sigano ayant le premier pris la parole, fit remarquer qu'ils devaient rentrer chez eux, parcequ'il ne convenait pas de parcourir les provinces en troublant ainsi le pays et en inspirant des craintes aux Musulmans: qu'à Apocorona on se plaignait de leur conduite parceque, à leur passage dans cette province, ils avaient tiré des coups de fusil et inspiré des craintes aux habitants. Ils répondirent qu'ils n'avaient rien fait de répréhensible; qu'ils n'avaient pas tiré de coups de fusil et que c'était une calomnie: que pour ce qui regardait leur arrivée dans le pays, ils n'y étaient pas venus de leur propre mouvement, mais sur l'invitation des habitants: «parceque—dirent-ils—nous avons invité les habitans d'Atzipopulo à se rendre à la Canée. Mais ceux-ci, ayant décliné notre invitation par la crainte de quelque piège, nous ont engagé à nous rendre chez eux afin de les convaincre de nos bonnes intentions, attendu qu'ils craignaient de s'entendre, avec nous par écrit.» A l'appui de leur dire, ils adressèrent la question suivante aux assistants: «sommes-nous venus de notre propre mouvement ou sur votre invitation?» Tous répondirent unanimement: «nous vous avons invités.» «Voulez-vous que nous partions?» demandèrent-ils de nouveau.» «Non, répondirent tous les assistants, pas avant que nous ayons

remis entre vos mains tous les délégués de notre district.

Plusieurs des assistants commencèrent à formuler des plaintes. Les uns disaient qu'ils avaient payé des amendes énormes et qu'ils avaient été forcés de donner injustement du vin et d'autres denrées. Les autres, qu'ils avaient été emprisonnés, pour avoir osé se plaindre à l'administration. Ils nous rappelèrent, comme un exemple, l'emprisonnement de quatre marchands, qui avaient manifesté l'intention de porter plainte à l'autorité.

Voyant qu'ils ne consentaient pas à se séparer, avant d'avoir élu des délégués qui prissent note de leurs griefs, nous les engageâmes à se tenir tranquilles. Ils nous assurèrent qu'ils ne se proposaient d'autre but que d'adresser une supplique à S. M. le Sultan Adul-Aziz Khan, leur auguste souverain; qu'ils n'avaient aucune mauvaise intention et qu'ils avaient donné ici même à ce sujet des garanties, par écrit, à S. E. le sous-gouverneur; que si ces garanties paraissaient insuffisantes, ils s'engageaient à offrir leurs enfants mêmes en otage aux musulmans pour les assurer qu'ils ne seraient troublés en aucune façon et qu'ils n'avaient rien à craindre de leur part. Sur ce nous partîmes.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal à la requête de S. E.

Réthymne,  
13 Mai 1866.

Suivent les signatures.

de l' Archevêque, du conseiller du district de Réthymne et du Conseil des démogérontes, des Ephores et des principaux négociants.



VIII

ADRESSE AUX CONSULS.

— 0 —

*Monsieur le Consul,*

En vous transmettant ci-joint copie d'une protestation adressée à S. E. le gouverneur général Ismaïl-pacha, nous vous prions de vouloir bien en prendre connaissance et porter votre sérieuse attention sur les faits graves qu'elle signale et qui réclament de promptes mesures préventives.

Agréez, monsieur, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Les délégués de cinq provinces

Coutzounaria,  
13 mai 1866.

(*Suivent les signatures*).

IX

PROTESTATION.

— 0 —

A SON EXCELLENCE ISMAÏL-PACHA, GOUVERNEUR  
GÉNÉRAL DE L'ILE DE CRÈTE.

*Excellence,*

La dépêche en date du 5 Mai courant que nous avons adressée à votre Excellence au sujet de l'entrée des indigènes musulmans dans les forteresses, aurait eu pour effet, croyions-nous, de les empêcher d'abandonner leurs propriétés. Mais

l'empressement qu' ils mettent à se réfugier dans les places-fortes nous force à soupçonner qu' il nourrissent des desseins secrets. Puisque nous sommes réunis ici sans armes, et que nous nous sommes éloignés de nos provinces, distantes les unes d'un jour de marche, les autres de deux, les musulmans ne devraient point concevoir d'inquiétude. Les soupçons que nous aurions pu leur inspirer, si nous étions venus en armes, c'est nous aujourd'hui qui sommes en droit de les concevoir contre eux ; car, aussitôt qu' ils auront mis en sûreté leurs familles et leurs biens, il se peut qu' ils tentent quelque chose de plus. En conséquence, comme les Chrétiens qui habitent les provinces où se trouvent aussi des musulmans, nous font chaque jour entendre des plaintes au sujet de leur départ, en disant que les Turcs qui mettent en sûreté leurs familles dans la banlieue de la Canée ou dans les places-fortes, pourraient bien s' aviser de faire un mauvais coup, nous protestons par notre présente devant votre Excellence et demandons, ou que vous ordonniez le retour des Turcs dans leurs habitations, ou bien qu' il nous soit permis, à notre tour, de pourvoir à la sûreté de nos familles.

Nous ne dirons rien de plus pour le moment. Nous avons l' honneur d' être les très - fidèles sujets de Sa Majesté notre très - auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan,

Les représentants de cinq provinces

Contzounaria

le 13 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)



X

ADRESSE AUX CONSULS.

*Monsieur le Consul,*

Attendu que dans la proclamation en date du 28 avril dernier de S. E. le gouverneur général de l'île de Crète, le but de la réunion du peuple dans cette localité a été grandement dénaturé et faussement interprété, et qu'une foule de fausses allégations y ont trouvé place, ainsi que cela est manifeste, nous vous transmettons copie d'un acte de rectification que nous vous prions de vouloir bien lire attentivement.

Agrez, Monsieur le Consul, l'assurance de notre très-haute considération.

Les représentants du peuple.

Coutzounaria,  
14 mai 1866.

(*Suivent les signatures.*)

XI

LETTRE DE RECTIFICATION.

A S. E. ISMAIL-PACHA, GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
DE L'ÎLE DE CRÈTE.

Coutzounaria, 14 mai 1866.

*Excellence,*

La proclamation de votre Excellence en date

du 28 avril dernier a attiré l'attention des soussignés fidèles sujets de S. M. notre auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, et les a obligés à vous adresser cette lettre pour vous tranquilliser et pour imposer silence à ceux qui se plaisent à dénaturer de diverses manières le but de notre réunion en ce lieu.

Excellence, nous reconnaissons qu'il fallait que les représentants fussent élus, selon votre avis, dans chaque province séparément, et que ceux-ci devaient, par le canal de votre Excellence, transmettre notre supplique à notre puissant souverain. Votre décision est juste, Excellence, nous le reconnaissons nous-mêmes, mais incontestablement il serait juste aussi qu'il fût fait droit à la requête que nous avons remise à votre Excellence il y a deux ans environ. Sa Majesté notre auguste souverain a envoyé aux représentants du peuple la réponse attendue afin que ceux-ci en fissent part au peuple, ou du moins qu'elle fût publiée dans les journaux pour la tranquillité des habitants. Mais malheureusement cela n'a pas eu lieu; bien que toute la population de l'île l'attendait avec impatience. Si à cette époque on avait procédé de la sorte, bien certainement le peuple aurait agi de la manière indiquée dans votre proclamation. Mais puisqu'il s'était trompé, contre toute attente, dans ses espérances, il était naturel qu'il suivit une autre voie pour exposer à qui de droit les maux insupportables dont il souffre aujourd'hui.

Dans votre proclamation, Excellence, vous sou-



tenez que le peu de gens qui sont rassemblés ici, se sont dispersés et sont rentrés dans leur foyers aussitôt qu'ils ont bien compris leur intérêt. Ce n'est point vrai; non seulement ces hommes-là ne se sont pas dispersés, mais leur nombre augmente chaque jour; déjà même les habitants des cinq provinces occidentales s'étant réunis ici ont élu leurs représentants.

Vous vous étonnez, Excellence, et vous êtes inquiet de ce que quelques-uns des habitants de nos provinces se sont rendus dans celles de Réthymne et d'Héraclion, et vous pensez que leur présence troublera la tranquillité des paisibles habitans des susdites provinces. Mais nous pouvons assurer votre Excellence qu'ils n'en sera rien; nos délégués à Réthymne et à Héraclion sont, ainsi que V. E. le sait bien, des plus honnêtes et des plus recommandables habitants de nos provinces. La tranquillité de ces lieux ne peut être troublée que si l'esprit intrigant de quelques-uns de nos compatriotes l'emporte: ces hommes-là ne se font aucun scrupule de vendre leur conscience pour remplir leur bourse, et feignant de rendre de bons offices au gouvernement, ils le trompent en même temps qu'ils nuisent de diverses manières aux intérêts du peuple. Mais nous espérons que leurs efforts n'aboutiront à rien; car le peuple sait déjà que son véritable intérêt est dans la tranquillité, dans l'ordre, ainsi que dans son dévouement et sa foi en son auguste souverain.

Excellence, vous menacez le peuple dans votre proclamation en lui conseillant de profiter des

leçons de l'expérience. Cette menace n'a certes d'autre but que de nous empêcher d'exposer nos souffrances à notre auguste souverain. Mais ayant confiance dans sa pitié et sa clémence, et convaincus que tout peuple, toute communauté a le droit de s'adresser à son roi, nous ne pouvons nous dissoudre avant que les districts de Réthymne et d'Héraclion aient envoyé ici leurs représentants, et qu'après délibération une supplique ait été soumise à notre très-auguste et très-puissant souverain, le Sultan Abdul - Aziz - Khan.

Nous signons, nous, fidèles sujets de notre très-auguste souverain et représentants du peuple des provinces du district occidental.

(Suivent les signatures.)

---

XII

ADRESSE AUX CONSULS.

---

*Monsieur l'Agent,*

Nous nous empressons de vous faire parvenir aussi la protestation ci-jointe ayant trait à l'ordre public et à la tranquillité du pays, ainsi qu'à nos bonnes intentions, afin que vous preniez connaissance de cette pièce qui servira en temps opportun, car nos actes confirmeront nos paroles, vous priant de l'accueillir favorablement et de la communiquer à qui il appartiendra.

*Couvent d'Arcadion, 19 Mai 1866.*

Nous sommes avec respect,

Les Membres délégués du  
Comité central de la Canée,

Les représentants des provinces du  
district de Réthymne.

(Suivent les signatures.)

---



XIII

PROTESTATION DES CRÉTOIS.

A SON EXCELLENCE

LE CAÏMAKAM-BEY DE RÉTHYMNE.

— 0 —

Informés que les Chrétiens habitant la province de Réthymne, ont transmis à votre Excellence une protestation portant la date du 24 Mai de l'année courante et ayant trait à la tranquillité publique, nous saisissons, à notre tour, cette occasion, nous habitants des provinces du même district, respectueusement soussignés, pour déclarer à votre Excellence que les populations chrétiennes des provinces de S<sup>t</sup> Basile, d'Amorion et d'Avlopotamon accablées de souffrances, et n'obtenant aucun adoucissement aux misères qu'elles endurent, ont cru devoir se réunir pour rédiger une supplique et l'adresser à S. M. notre puissant souverain le Sultan Abdul-Aziz - Khan. Ces populations ont la confiance que, grâce aux sentiments miséricordieux de S. M. I., elles obtiendront l'adoucissement de leurs souffrances.

Comme d'aucuns, soit ignorance ou malveillance, ont, à l'occasion de la récente proclamation de S. E. notre gouverneur Ismaïl pacha, fait courir le bruit que le peuple se propose de s'insurger, les musulmans établis dans nos provinces, sans trop s'arrêter à approfondir la nature de ces mensonges, demandent qu'on leur accorde l'autorisation de se retirer

dans la forteresse, chose qui, assurément, leur est préjudiciable. En nous réunissant ici, nous ne sommes pas armés, nous, et ceux que nous avons invités à venir ici du district de la Canée n'ont rien fait qui pût exciter des alarmes ou faire naître des soupçons. Ces rumeurs inquiétantes ne sont donc répandues, il faut bien le croire, que par ceux qui ont intérêt à nous compromettre.

Par ces motifs, nous protestons devant votre Excellence et déclarons, que tout dommage qui résulterait pour les susdits musulmans de l'abandon de leurs propriétés, sera à leur charge. Le gouvernement, nous n'en doutons point, aura déjà ordonné les mesures nécessaires en cette circonstance, et les populations chrétiennes seront regardées comme irresponsables de tous dommages résultant de l'abandon des propriétés dont il s'agit, par leurs possesseurs musulmans. Nous voyons dans la présente une garantie suffisante de notre irresponsabilité.

Le but que le gouvernement se propose avant tout, nous en avons eu connaissance par les agents officiels qu'il avait envoyés à Atzipopoulo. En conséquence nous déclarons que nous-mêmes n'en avons point d'autre. Quand nous nous réunirons sous peu de jours, nous dirons aux délégués de la commission centrale de la Canée, combien des nôtres resteront ici et combien devront être envoyés auprès de ladite commission. Ainsi donc nous sommes tous désireux du maintien de l'ordre public.

Qu'il plaise à votre Excellence de notifier la teneur de notre présente à tous les habitants de



la ville de Réthymne, tant musulmans que chrétiens, pour mieux assurer la tranquillité publique.

Les notables des quatre provinces du district de Réthymne, délégués de leurs concitoyens.

Couvent d'Arcadion

14 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)

---

XIV

A. S. E. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE CRÈTE  
ISMAÏL-PACHA.

---

*Excellence,*

Ayant cru qu'il était de notre devoir d'adresser une lettre de remerciements à S. E. Sabripacha, à l'occasion de son arrivée dans notre pays, nous avons l'honneur d'en remettre à Votre Excellence une copie dont nous vous prions de prendre connaissance.

Veillez agréer l'assurance de la considération distinguée, avec laquelle nous avons l'honneur d'être,

*La Commission des cinq provinces  
de Réthymne.*

Trobana de Cydonie,

le 18 Mai 1866.

(Suivent les signatures).

---

LETTRE DE REMERCIEMENTS

A S. E. SABRIM-PACHA.

—0—

L'arrivée de Votre Excellence au milieu de nous, a grandement rassuré et satisfait tout le peuple assemblé en cette localité. Ce peuple se propose de faire connaître ses malheurs à S. M. notre auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, et il prie Dieu d'accorder une longue vie à S. M. qui a pensé à envoyer ici Votre Excellence en cette grave conjoncture.

Aussitôt que nous en avons été informés, nous nous sommes fait un devoir d'exprimer d'abord à Votre Excellence notre dévouement à notre auguste souverain dont nous sommes les très-fidèles et très-loyaux sujets, et de vous annoncer ensuite que dans trois jours nous vous ferons bien connaître le motif pour lequel nous nous sommes réunis sans armes non pas dans la ville, mais hors de son enceinte.

En vous présentant nos salutations respectueuses, et en priant Dieu pour notre auguste souverain,

Nous avons l'honneur d'être, etc.

La Commission de cinq provinces des districts de la Canée et de Réthymne.

Tzobana,  
le 18 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)



XVI.

ADRESSE AUX CONSULS.

*Monsieur le Consul,*

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint copie des protestations que la commission locale du district de Réthymne, résidant dans le couvent d'Arcadion, vient de nous envoyer, et dont l'original a été transmis par elle à M. le Sous-gouverneur de Réthymne et à S. E. Ismaïl-pacha. Nous vous remettons en outre copie d'une lettre de la susdite commission adressée aux agences consulaires dans notre ville.

Des protestations N<sup>os</sup> 41 et 42 et de la lettre adressée au sous-gouverneur et au gouverneur général, il résulte, comme vous verrez, que la susdite commission, après avoir entendu les paroles du sieur Sigano qui s'était rendu auprès d'elle en qualité de délégué du gouvernement impérial, s'est vue forcée de protester contre tout acte de violence qui pourrait être exercé contre les chrétiens par les autorités locales. Vous comprendrez pareillement, en lisant la lettre N<sup>o</sup> 48 adressée aux agences consulaires, les craintes et les alarmes que les chrétiens ont conçues, lorsque le sous-gouverneur leur a renvoyé les protestations qu'on lui avait expédiées et qu'il avait reçues et gardées par devers lui.

Au reçu de la dépêche N<sup>o</sup> 48., M. Barbier, Agent Consulaire de la France et de l'Autriche, s'est rendu auprès du sous-gouverneur et lui a

demandé s'il avait réellement l'intention de disperser par la force les chrétiens réunis à Arcadi, et si S. E. le gouverneur général lui en avait donné l'ordre. Le sous-gouverneur lui a répondu qu'il n'avait point manifesté une telle intention, ni reçu de pareils ordres, mais que le gouverneur général lui avait ordonné de renvoyer aux chrétiens les protestations qu'ils lui avaient fait parvenir.

En conséquence de cette réponse, tous les Agents consulaires ont jugé qu'il n'y avait pas lieu de se rendre auprès du sous-gouverneur et de lui restituer les protestations qu'il avait renvoyées, ainsi que cela était demandé par la commission d'Arcadi dans sa lettre N° 48.

Nous vous prions, Monsieur le Consul, de vous concerter, si vous le jugez à propos, avec vos collègues et de nous faire savoir si nous devons remettre au sous-gouverneur les pièces par lui renvoyées.

Je suis avec respect, etc.

Réthymne,  
le 23 Mai 1866.

L'Agent Consulaire  
G. CALOCAIRINO.

---

XVII

PROTESTATION.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
ISMAÏL-PACHA.

—  
*Excellence,*

Nous nous empressons de vous prévenir qu'a-



près que l'élection des représentants des provinces du district de Réthymne a eu lieu, ceux qui ont été désignés pour se rendre auprès du Comité central de la Canée, afin de participer à la rédaction de la supplique qui devra être adressée au nom de tout le pays, à notre auguste et bien aimé souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, et dans laquelle seront articulés les griefs de tous les Crétois et sera fait appel aux sentiments miséricordieux de S. M., dans le but d'obtenir quelque soulagement, — que ces députés, disons-nous, nous ont laissés ici, en nous recommandant d'engager les populations qui habitent ces provinces à y maintenir l'ordre et la tranquillité, et particulièrement à respecter les droits de nos compatriotes musulmans, afin qu'ils n'aient pas à se plaindre de nous.

Or donc, quoique nous veillions au maintien de l'ordre et de la tranquillité, nous, qui restons ici en petit nombre et sans armes, nous avons toutefois appris précédemment que certains employés de l'administration faisaient entendre des menaces contre nous, mais nous ne croyons point que cela pût être vrai. Mais aujourd'hui il ne nous reste plus aucun doute : M. J. Sigano, votre envoyé, bien qu'il ait vu que nous n'étions pas plus de 25, et que l'ordre et la tranquillité étaient maintenus par nos soins dans tous les provinces, nous a néanmoins publiquement menacés en nous disant que, si nous ne nous séparons aussitôt que nos représentants se seront rendus auprès du comité central de la Canée, le gouvernement nous dispersera par la force des armes, et que ce soir-là mé-

me nous pourrions être cernés par les troupes impériales.

Nous sommes des gens paisibles, et nous veillons au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans le pays. Si donc on employait contre nous la violence, si les autorités locales faisaient cerner ou arrêter des gens paisibles et inoffensifs comme nous, nous verions dans ce procédé un acte d'arbitraire intolérable, un outrage gratuit à notre honneur, et à notre fidélité envers notre auguste souverain comme un attentat dirigé contre notre vie que l'on mettrait ainsi en péril. En conséquence nous protestons contre qui de droit, en déclarant que nous ne pouvons nous séparer si nous n'y sommes autorisés par le comité central; car bien certainement, si un meurtre ou tout autre crime est commis en notre absence, l'on ne manquera pas d'en rendre responsables nos représentants et tous les habitants chrétiens de nos quatre provinces, ainsi que nous le disions déjà dans les protestations adressées précédemment au Caïmakam-bey de ce district. Nous désirons donc qu'un ordre de votre excellence soit transmis promptement au dit caïmakam pour conjurer le péril qui nous menace.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

*Les Membres du Comité du district de Réthymne*

Couvent d'Arcadi,  
21 Mai 1866.

(Suivent 12 signatures.)

---



XVIII

PROTESTATION.

A SON EXCELLENCE LE CAÏMAKAM-BEY

DE RÉTHYMNE.

Nous nous empressons de vous prévenir qu' en passant ici ce matin sur les 8 heures, M. J. Sigano représentant du district de Réthymne, est entré dans ce couvent et nous y a trouvés réunis, ainsi que quelques autres au nombre de 25 en tout, et que, fidèle à sa mission de délégué du gouvernement, il nous a invités à nous séparer et à rentrer chacun dans nos foyers, puisque les représentants des provinces étaient partis pour la Canée. Il a ajouté que notre présence à Arcadi alarmait et inquiétait les musulmans. Nous lui répondîmes que les représentants partis nous avaient ordonné d' y rester comme délégués des quatre provinces pour veiller au maintien de l' ordre et de la tranquillité, ainsi que nous en avions pris l' engagement, dans l' intérêt de nos compatriotes de la religion mahométane. Contre toute attente, M. Sigano nous fit entendre des menaces au nom du gouvernement et nous dit que, si nous ne nous séparions pas comme il nous y a invités, le gouvernement enverrait des troupes contre nous pour nous disperser et nous arrêter. Nous lui répondîmes que nous étions ici par délégation de nos provinces, qu' il l' a vu lui-même et qu' il pouvait empêcher qu' on ne nous fit violence. M. Sigano objecta que

nous pourrions être cernés de nuit et qu'alors il n'en saurait rien.

En vue d'une éventualité pareille, nous déclarons que, si nous sommes arbitrairement cernés ou arrêtés par ordre des autorités locales, nous, habitants paisibles et inoffensifs, nous ne souffrirons pas que l'on fasse un tel outrage à notre honneur, à notre fidélité envers notre auguste souverain, et que l'on mette ainsi notre vie en péril, et nous protestons contre qui de droit par cette raison, qu'il ne nous est pas possible de nous séparer, si le comité central ne nous y autorise.

Car bien certainement, si un meurtre ou tout autre crime est commis en notre absence, l'on ne manquera pas d'en rendre responsables nos représentants et tous les habitants chrétiens de nos quatre provinces, ainsi que nous le disions dans les protestations adressées précédemment à votre excellence.

Nous sommes avec respect, etc.

*Les Membres de la Commission du district  
de Réthymne.*

Arcadi,  
21 Mai 1866.

(Suivent 12 signatures.)



XIX

PROTESTATION.

AUX AGENCES CONSULAIRES IMPÉRIALES ET  
ROYALES D'ANGLETERRE, DE FRANCE,  
DE RUSSIE, D'AUTRICHE ET DE  
GRÈCE, A RÉTHYMNE.

*Très honorés Messieurs,*

Nous nous empressons de vous faire savoir qu'à l'instant même vient d'arriver notre exprès, qui était parti hier pour porter à son adresse notre dernière protestation concernant notre sûreté personnelle. M. Sigano nous avait beaucoup effrayés hier en passant ici et en nous remettant un pli cacheté à notre adresse : en le décachetant, nous y avons trouvé les trois protestations expédiées par les quatre provinces de Réthymne pour donner aux musulmans l'assurance, qu'il n'avaient rien à craindre de la part les Chrétiens qui étaient décidés à respecter les droits de tout le monde. Ce renvoi de nos protestations par le gouvernement nous fait craindre que notre vie ne soit menacée, ou que nous courrions risque d'être entièrement ruinés, nous, qui sommes inoffensifs, sans armes et seulement au nombre de vingt-cinq. Dans l'appréhension que le gouvernement n'use de pareilles rigueurs à notre égard, de nuit ou dans le jour, nous vous faisons parvenir ces mêmes protestations à vous, Messieurs les Agents, et protestons de nouveau contre à qui de droit, en vous priant de pourvoir à la sûreté de notre vie, et d'empê-

cher toutes mesures de rigueur que le gouvernement pourrait ordonner contre nous, ainsi que de restituer les pièces ci-jointes à leur destinataire. Faute de quoi, nous déclinons toute responsabilité résultant de la conduite que pourraient tenir les habitants des provinces de ce district et des malheurs qui pourraient s'ensuivre.

Veillez notifier la présente à qui il appartiendra. Accueillez favorablement cette demande et faites ce que vous pourrez pour nous en ce moment critique.

*Les Membres de la Commission du district  
de Réthymne.*

Arcadi,  
23 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)

---

XX

ADRESSE AUX CONSULS.

*Monsieur le consul,*

En vous remettant ci-joint copie conforme de notre supplique adressée à notre très auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ce document d'une grande importance.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Cydonie de la Canée,  
le 26 Mai 1866.

*Les délégués et représentants chrétiens  
de l'île de Crète.*

(Suivent les signatures.)



XXI  
ADRESSE

A S. E. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
ISMAIL-PACHA.

*Excellence,*

Nous, très-fidèles sujets de S. M. notre très-auguste souverain Abdul-Aziz-Khan, réunis ici, avons signé une supplique adressée à S. M., dans laquelle nous exposons les griefs et les souffrances du peuple. Nous prions votre Excellence de vouloir bien transmettre cette supplique à S. M. notre auguste souverain.

Comme votre Excellence connaît bien les motifs qui nous ont engagés à signer cette supplique, nous osons espérer qu'elle fera les démarches nécessaires, pour que nous ne tardions pas à recevoir la réponse du gouvernement que le peuple attend avec confiance et émotion.

Agréez, Excellence, l'expression de nos sentiments respectueux.

*Les représentants de la population chrétienne  
de l'île de Crète.*

14 mai 1866.

(Suivent les signatures.)

XXII  
ADRESSE.

A MESSIEURS LES CONSULS DES TROIS GRANDES  
PUISSANCES.

*Messieurs les consuls,*

La population Chrétienne de la Crète, après

avoir participé courageusement aux vicissitudes de la lutte inégale soutenue par la nation hellénique jusqu'en 1830, a déposé les armes sur l'invitation des grandes puissances de l'Europe, dans l'espoir d'être au moins gouvernée d'une manière équitable et régulière. L'expérience a démontré jusqu'à ce jour que ce n'étaient là que de vaines illusions. Les concessions faites aux chrétiens en 1858, époque où il a été clairement établi que les dispositions du Hatti-houmayoum de 1856 étaient audacieusement méconnues en Crète, — ces concessions, quoiqu'insignifiantes, ne reçoivent pourtant aucune application. Une population malheureuse et ignorante qui n'a pu qu'à grand peine reconstruire ses pauvres chaumières, une population vivant depuis des siècles sous le joug de l'oppression qu'engendre l'intolérance, continue jusqu'à ce jour d'être grevée d'impôts exorbitants, qui absorbent entièrement ses faibles ressources, se voit souvent dénier jusqu'à la plus élémentaire justice par des magistrats prévaricateurs et ignorants et est privée de tout moyen de communications pour le transport de ses produits. Ni l'instruction publique, ni l'égalité devant la loi, ni la tolérance religieuse, ni la liberté des élections municipales n'ont jamais été ici l'objet d'aucune sollicitude sérieuse. Celui qui voudrait juger impartialement de la situation de cette île pourrait déclarer, sans la moindre hésitation, que la population de la Crète se trouve dans le plus fâcheux état sous le rapport de son bien-être matériel et de la jouissance des bienfaits



de la civilisation, qui lui avaient été maintes fois et solennellement promis par la Sublime-Porte.

Tels sont en résumé, Monsieur le consul, les principaux motifs qui ont engagé ce peuple à confier aux soussignés, le mandat de porter l'expression de ses plaintes et de ses désirs aux pieds du trône de S. M. le Sultan, au moyen d'une humble supplique.

Nous avons été en outre chargés de vous transmettre ci-joint copie de ladite supplique. C'est à vous maintenant, monsieur le consul, d'apprécier, comme ils doivent l'être, les vœux de ce peuple et de les faire connaître à votre gouvernement.

Nous regardons comme un devoir impérieux et sacré de vous informer confidentiellement, monsieur le consul, que toute la population chrétienne de cette île, instruite par une longue et douloureuse expérience, est aujourd'hui profondément convaincue que le seul moyen d'améliorer réellement son sort, serait de confier l'organisation ultérieure de cette île à la sollicitude des trois grandes puissances, qui ont donné jusqu'à présent tant de témoignages de sympathies pour les populations chrétiennes d'Orient.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

*Les représentants de la population chrétienne  
de la Crète.*

Cydonie,  
26 Mai 1866.

(Suivent les signatures.)

XXIII

A S. M. I. LE SULTAN ABDUL-AZIZ-KHAN  
NOTRE AUGUSTE SOUVERAIN.



*Sire,*

Nous, soussignés, investis par toute la population chrétienne de l'île de Crète d'un mandat spécial, et connaissant les dispositions généreuses et bienfaitantes du gouvernement impérial en faveur de cette île, dispositions dont il a toujours donné des preuves, prenons la liberté de déposer aux pieds de V. M. I. nos respectueuses demandes formulées ci-dessous, dans l'espérance qu'elles seront favorablement accueillies.

I. Nous demandons le dégrèvement des impôts exorbitants et disproportionnés à nos moyens. Depuis 1838 jusqu'à ce jour, contrairement à la lettre comme à l'esprit des édits d'immunités rendus en notre faveur, non seulement les impôts préexistants ont été démesurément accrus, mais on en a établi de nouveaux en grand nombre sous toute sorte de dénominations: gabelle, régie, impôt locatif, impôt sur le vin et les spiritueux, impôt sur les affermages, sur les propriétés, sur les transports d'objets de poids, impôt sur les ventes d'immeubles ou d'objets mobiliers, ou de bestiaux, impôt de pesage, droits de timbre très onéreux, impôts sur les teintureries, les poissonneries, les boucheries; enfin des amendes diverses, aussi fortes que injustifiables.

Nous prouvons affirmer et même établir par des tableaux statistiques que, pendant ces deux dernières années, nous avons payé des contributions et des impôts dont le total excède nos revenus. C'est donc avant tout sur notre système d'impôts que doit porter Votre sollicitude qui n'a jamais cessé de s'étendre à tous vos



fidèles sujets. Le mode de perception réclame aussi une réforme. Le système d'affermage aujourd' hui en vigueur, non seulement est onéreux et vexatoire pour le peuple, mais il est encore très-préjudiciable au gouvernement impérial; car les fermiers se faisant concurrence lors de l'adjudication aux enchères, contractent des obligations excessives et disproportionnées à leurs moyens, et alors devant s'acquitter de ces obligations aux échéances fixées, ils pressurent le peuple et finalement ils se sauvent à l'étranger, deviennent contumaces, ruinent leurs cautions et occasionnent souvent au fisc des pertes considérables. En outre, ce qui est onéreux et vexatoire pour le peuple, c'est l'inégalité de l'impôt sur le revenu dans les différents cantons de notre île, inégalité que nous regardons comme une violation du *Tanzimat* (Charte) promulgué par le gouvernement de Votre Majesté et qui promet la sûreté et l'égalité des droits à tous vos fidèles sujets. Le seul canton de Sphakia, eu égard à l'aridité et à l'infécondité du sol, — car c'est un pays de montagnes — est exempt des dispositions de la loi relatives à la réforme du système des impôts. Ce canton jouissait de tout temps d'une administration à part, en vertu d'anciens privilèges dont il possède les titres et que la Sublime Porte a toujours respectés. Nous la prions de continuer à les regarder comme étant en vigueur.

II. Un autre grief que nous osons humblement articular devant Votre Majesté, c'est l'absence complète de voies de communication dans toute l'île, ce qui fait que non seulement beaucoup de gens se noient tous les ans dans les rivières, mais encore que le commerce intérieur est tout-à-fait entravé faute de ponts qui facilitent le transport des produits.

III. Nous supplions V. M. I. de daigner nous accorder la jouissance effective des droits et immunités que votre

auguste prédecesseur nous avait généreusement octroyés en 1858 par lettres patentes. Il est vrai que nous avons des Conseils municipaux et provinciaux ainsi que des délégués, mais quand il s'agit pour nous de voter, nos droits électoraux sont méconnus, et par conséquent ces conseils ne sont pas l'expression véritable de la volonté du peuple. Qu'il nous soit permis d'ajouter que le dernier règlement, ayant trait à l'élection des conseillers municipaux et provinciaux, est en grande partie défectueux et que, partant, il devrait être modifié pour que le but d'utilité que le législateur avait en vue, soit atteint.

IV. Nous supplions Votre Majesté de fixer son attention sur le point suivant : Vos fidèles sujets sont grevés de dettes énormes ; ils se sont endettés peu à peu et insensiblement à cause de l'avidité des marchands d'huile qui sont censément des prêteurs à intérêt mais qui, en réalité, exploitent les *Selems* en achetant les récoltes par anticipation pour la moitié à peine de ce qu'elles valent. Ces spéculateurs nous obligent, quand la récolte est mauvaise, à leur livrer le double de ce que nous avons produit et que nous leur avons vendu forcément. Nous sommes persuadés que ce funeste système des *Selems* serait avantageusement remplacé par une banque de crédit dont il est fait mention dans l'art. 29 du Hatti-Houmaïoun impérial, qui a été rendu certainement en vue de multiplier les sources de la richesse matérielle de Votre puissant Empire.

V. Nous nous permettons d'appeler la plus sérieuse attention de Votre Majesté notamment sur le déplorable état des tribunaux. Plusieurs juridictions n'ayant pas de limites fixes, il en résulte une grande confusion, et les tribunaux ont souvent procédé contrairement aux règles ; bien des fois nous avons été odieusement opprimés, et pourtant jamais il n'a été rendu justice à ceux qui avaient souffert.



fert. Nous sommes en mesure de produire des rapports spéciaux pour chaque canton, où ces abus soient indiqués déterminément. En conséquence nous sollicitons la réforme de l'administration de la justice, afin que dans les jugements ce ne soit pas le droit du plus fort qui triomphe, ou la partialité en faveur des personnes appartenant à telle ou telle religion, comme dans le procès des infortunés Critziotes, Lassithiens et autres, où la famille Kaniari étant illégalement en possession de percevoir les impôts dits *Malkianés*, a osé revendiquer injustement il y a plusieurs années la moitié des terres des Critziotes et presque toutes celles des Lassithiens et s'en emparer, ainsi que de la majeure partie de quelques autres terres, ce qui a occasionné aux défendeurs bien des désagréments et des dépenses pour défendre leurs droits. Des procès semblables pourraient être mentionnés aussi dans les ressorts des tribunaux de Réthymne et de la Canée. De plus, les sentences judiciaires étaient rendues autrefois dans les deux langues, turque et grecque, mais aujourd'hui, alors que musulmans et chrétiens parlent le grec dans toute l'île, aucune sentence, aucune pièce, aucune requête ne sont rédigées en grec, mais seulement en ture, ce qui est un obstacle à la prompte expédition des affaires. Nous supplions donc Votre Majesté d'ordonner que chacun puisse se servir librement de la langue grecque comme de la langue turque dans tous les actes de la procédure. Devant les tribunaux de première instance le témoignage des chrétiens ne fait pas foi, contrairement à l'esprit et à la lettre du Hatti-Houmaïoun qui proclama solennellement l'égalité de tous les sujets de l'Empire.

VI. Nous attendons avec confiance de la justice de Votre Majesté qu'elle fasse respecter davantage notre liberté individuelle. Pour le moment, notre existence est à la merci de n'importe quel gouverneur ou employé du

gouvernement impérial. Le moindre soupçon, et même un caprice, suffit pour jeter dans les prisons l'homme le plus respectable et l'y détenir indéfiniment, sans qu'il soit ni jugé ni condamné.

VII. Nous supplions V. M. de daigner remédier au manque d'écoles dans les cantons situés hors des trois villes. Nous émettons le vœu que tout homme soit libre, à quelque nationalité qu'il appartienne, d'exercer la profession de maître, pourvu qu'il possède les qualités requises pour l'enseignement, dans les cantons ruraux comme dans les villes. Nous demandons aussi que les hôpitaux soient mieux réglés.

VIII. C'est encore un véritable fléau pour nous, Sire, et qui détruit la fécondité naturelle de notre pays, que le blocus de nos ports. Quand la bienfaisante nature a doté notre île de tant de ports, quand, dans toutes les parties du globe, le commerce a pris un immense développement, depuis qu'on a brisé les liens qui l'entravaient, nous sommes forcés, nous, de transporter nos produits dans les trois places-fortes, en faisant des voyages de plusieurs jours, exposés aux rigueurs de l'hiver ou aux brûlantes chaleurs de l'été. L'ouverture de nos ports et la permission d'importer et d'exporter librement des denrées et des marchandises, contribueront donc puissamment à notre prospérité matérielle.

IX. La liberté de conscience, proclamée par le Hatti-Houmaïoun n'existe que de nom dans l'île de Crète; le chrétien qui embrasse l'islamisme, a la faculté de demeurer dans l'île et de recueillir l'héritage des siens; l'ottoman qui se fait chrétien est expulsé du pays et exclu de tout droit successoral.

X. Il y a deux ans, lorsque de nouveaux impôts et contributions, en disproportion avec nos ressources, furent ajoutés aux anciens, et que les privilèges que vous nous aviez accordés en 1858 furent violés, nous avons pris la



liberté d'implorer la protection de V. M. en vous exposant ces mêmes griefs; malheureusement et contre notre attente nos plaintes d'alors ne furent point écoutées. Si donc, en présence de motifs encore plus graves, nous nous sommes vus forcés de nous rassembler encore aujourd'hui, pour réitérer nos plaintes et faire connaître notre situation malheureuse, nous espérons qu'on ne nous regardera point comme des perturbateurs de l'ordre public, ainsi que le gouvernement local, par suite d'un malentendu, a cru devoir nous qualifier dans sa proclamation du 28 avril. Mais, voyant des préparatifs de guerre, alors que notre réunion est toute pacifique et qu'elle a été faite dans un but de supplication, et craignant que le gouvernement impérial, induit en erreur par de faux rapports, ne nous ait regardé comme des mutins, nous nous empressons, quoique tout-à-fait innocents, de solliciter de Votre Clémence une amnistie pleine et entière en faveur de tous ceux qui ont pris part à ce mouvement général de notre pays. Par tous ces motifs, nous nous permettons de signaler à V. M. la nécessité d'envoyer ici des hommes impartiaux et équitables, pour examiner les justes griefs des habitants de cette île.

Telles sont les demandes que nous osons vous soumettre, Sire, et auxquelles nous espérons que vous daignerez faire droit le plus tôt possible. Nous ne doutons point que V. M. ne prenne pitié des souffrances d'un peuple malheureux, qui est pourtant digne d'un meilleur sort, et qui espère que, sous votre égide protectrice, il verra s'améliorer sa situation. Ce peuple, dont nous exprimons les vœux en ce moment, prie Dieu pour le bonheur de V. M. et pour la conservation de vos précieux jours.

Cydonie, 14(26 Mai 1866.

de V. M. I.

*les très-humbles et très fidèles sujets*

(Suivent les signatures des délégués de la population chrétienne de l'île.)

XXIV

PROTESTATION.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L' ILE

DE CRÈTE.

AUX CRÉTOIS.

— 0 —

*Chrétiens de Candie,*

Plus d'un mois s'est écoulé depuis que des habitants de différentes provinces se sont réunis près de la Canée, dans le but de signer une supplique à S. M. notre auguste souverain. L' autorité laissait faire et attendait patiemment que cette supplique lui fût remise ; enfin après une longue attente, on est venu me la remettre hier. J' ai promis à ceux qui me l' ont présentée, accompagnée d' une demande écrite adressée à moi et tendant à ce que j' autorise le maintien de la réunion, de transmettre leur supplique à notre auguste monarque, et ensuite je leur ai conseillé et enjoint de dissoudre leur Assemblée et d' engager un chacun à retourner à ses affaires. Malheureusement la réponse qui m' a été faite n' était pas satisfaisante, et l' Assemblée, qui devait être dissoute aujourd' hui, continue de se maintenir. Si, comme je le disais dès le principe, le seul but de cette réunion était de signer une supplique, alors pourquoi du moment que cette supplique a été non seulement signée, mais remise, pourquoi



ne se séparent-on point puisque, d'ailleurs, quelle que soit la réponse que le gouvernement nous fera parvenir, cette réponse sera rendue publique?

L'autorité locale regrette que ses conseils ne soient pas écoutés. Tout le monde sait bien, à coup sûr, quels préjudices la situation actuelle occasionne au pays, moralement et matériellement. En conséquence et par ordre supérieur, l'autorité locale est forcée, pour sauvegarder la dignité du gouvernement, pour protéger et maintenir l'ordre public, la tranquillité et la sûreté de tous, d'ordonner bientôt des mesures énergiques, afin d'empêcher que cette fâcheuse situation s'aggrave. Mais, comme l'autorité locale tient à couper court à tout mauvais prétexte, à toute fausse interprétation, elle invite derechef ceux qui font partie de l'Assemblée :

1°. A se séparer incontinent tous, sans exception aucune et jusqu'au dernier, et à ne plus se réunir du tout, quelque part que ce soit et sous aucun prétexte.

2°. S'ils ne se séparent, elle invite les provinces représentées dans cette réunion par un certain nombre de leurs habitants qui continuent de s'y trouver, elle les invite à déclarer si lesdits habitants continuent à y rester avec l'assentiment de leurs compatriotes, ou de leur propre chef, afin que l'autorité sache si c'est les provinces qu'elle doit rendre responsables de cette désobéissance, ou bien ceux qui font partie de la réunion, individuellement, et qu'elle prenne des mesures en conséquence.

Habitants de la Crète,

Si la réunion ne se sépare point, et que le gouvernement se voie par suite dans la nécessité de prendre des mesures pour assurer la tranquillité publique et rétablir l'ordre, que les gens paisibles et rangés ne s'en alarment point; vaquez comme toujours à vos affaires, soignez vos récoltes et la rentrée de vos produits, ayez l'œil sur vos écoles, et soyez assurés que le gouvernement n'ignore pas que la majeure partie des habitants de la Crète sont exempts de tout reproche et que quelques meneurs, pour satisfaire des passions et des intérêts personnels, compromettent et exposent à des désagréments le pauvre peuple. Le gouvernement, qui est désireux de garantir la sûreté et la tranquillité de la population, tant mahométane que chrétienne, aura soin d'envoyer des troupes partout où besoin sera.

La Canée, 28 Mai 1866.

*Le gouverneur général de la Crète*

ISMAÏL PACHA.

---

XXV

PROTESTATION

ADRESSÉE AUX CONSULS.

---

*Monsieur le Consul,*

Nous, soussignés, représentants de toutes les provinces de l'île de Crète, nous avons toujours



la ferme résolution d'engager le peuple chrétien de cette île à se disperser et à rentrer dans ses foyers, aussitôt que nous aurions rempli le mandat qu'il nous avait confié. Ainsi avons-nous fait dès que nous eûmes signé et envoyé la supplique adressée à notre très puissant souverain. Mais quelques-uns de nous, représentants et primats, se rendant aux désirs de l'Assemblée générale, sont restés réunis dans un lieu retiré. Nous avons agi de la sorte, parcequ' autrefois déjà, ayant fait de justes plaintes à notre très miséricordieux souverain, par les voies les plus légales et les plus pacifiques, nous avons été poursuivis et emprisonnés par les gouverneurs généraux en ce moment au pouvoir, sur des dénonciations calomnieuses tendant à nous faire considérer comme des séditeux. Cependant nous, soussignés, voyant d'une part l'étrange et injustifiable frayeur et la surexcitation de nos compatriotes musulmans, sourds à nos assurances fraternelles et pacifiques, — et de l'autre les concentrations de troupes et les mouvements militaires, ainsi que les mesures répressives dont on nous menace sans raison et injustement, nous nous retirons devant la force, dans notre désir d'épargner à notre chère patrie toutes les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter des causes dont nous venons de parler : causes indépendantes de notre conduite paisible et parfaitement légale.

Mais nous considérons comme un devoir sacré, de ne point nous retirer sans protester d'avance au nom du peuple chrétien de l'île :

1<sup>o</sup> Contre tous les efforts du gouvernement tendant à semer la division parmi nous, et à démentir ainsi les griefs exposés dans notre supplique à notre très puissant souverain : griefs et plaintes dont nous sommes prêts à démontrer la justesse et l'exactitude, quand notre gouvernement l'exigera ;

2<sup>o</sup> Contre toutes poursuites exercées contre nous à ce sujet.

Nous osons espérer, Monsieur le Consul, que dans cette circonstance difficile, vous ne refuserez pas de nous prêter un appui bienveillant, en transmettant et en expliquant au gouvernement de la S. P. les raisons que l'on vient d'exposer, afin de nous éviter d'injustes poursuites.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de notre considération très distinguée.

*Les représentants du peuple chrétien  
de l'île de Crète.*

Cydonie, 2 juin 1866.

(Suivent les signatures.)

---

XXVI

PROTESTATION.

DU GOUVERNEUR DE CRÈTE

ISMAÏL PACHA.

---

*Habitants de Crète,*

La réunion qu'on dit dissoute a eu bien des suites : l'inquiétude et les soupçons qu'elle a causés subsistent.



Le pays en est tous les jours affligé et le commerce en souffre. C'est à dessein que quelques intrigants font circuler des mensonges pour vous irriter et vous effrayer. Ils vous montrent des pièces fausses, signées ou non, et ils vous disent que ces pièces-là sont datées de tel endroit, de tel pays. Ils vous disent en outre que par le prochain courrier ils vous manderont telle et telle chose : c'est par un procédé si perfide qu'ils tâchent de tromper les hommes simples et de les mettre de leur côté. Le but de ces hommes est de vous nuire et de faire naître la confusion dans l'île; il ne faut donc pas ajouter foi à leurs mensonges, et vous devez vous tenir en garde contre leurs machinations.

Que ceux qui ont abandonné leurs foyers y rentrent sans délai, car en n'agissant pas ainsi, ils contribueraient à prolonger une agitation aussi injustifiable qu'elle est étrange.

L'administration a eu et aura toujours soin de votre bien-être. Elle a envoyé des troupes dans plusieurs provinces pour protéger les paisibles et inoffensifs habitants, et elle en enverra encore si le besoin s'en fait sentir.

Qu'aucun chrétien ne lèse aucun musulman, et réciproquement qu'aucun musulman ne fasse tort à aucun chrétien; car le coupable sera sévèrement puni. Pour quelque mésintelligence survenue entre deux ou plusieurs individus des deux nations, il ne faut pas que l'île tout entière en souffre; il y a une administration à laquelle chacun peut s'adresser librement et demander justice.

L'Administration souhaite que le pays soit entièrement apaisé, et elle travaille jour et nuit pour conserver l'ordre et la tranquillité; le peuple de la Crète comprend parfaitement que ses véritables intérêts exigent qu'il s'occupe de ses affaires et de son développement intellectuel, et que les désordres amènent des catastrophes.

L'administration a été informée que quelques individus marchent en armes, sous prétexte de se défendre. Mais les paisibles habitants et ceux qui désirent le repos et la prospérité de l'île, n'agissent pas ainsi; il n'y a que ceux qui aiment le désordre qui puissent tenir une pareille conduite. L'Administration conseille et ordonne donc que personne ne sorte armé: quiconque portera des armes sera sévèrement puni.

La Canée, 8 juin  
1866.

*Le gouverneur général de la Crète*  
ISMAIL-PACHA.

---

XXVII

ADRESSE AUX CONSULS.

*Messieurs les consuls,*

En attendant depuis deux mois la réponse de S.M. notre très-auguste souverain, le Sultan Abdul-Aziz-Khan, à notre supplique du 26 Mai 1866, nous nous voyons de nouveau forcés à adresser une protestation à S. E. le gouverneur général de la Crète, Ismaïl-pacha.



Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous faire parvenir copie de cette protestation : elle est de nature à vous convaincre de sa nécessité absolue.

Dans l'espoir que vous voudrez bien communiquer cette protestation à qui de droit, nous vous prions d'agréer l'assurance de la parfaite considération avec laquelle nous sommes, etc.

*Les Représentants du peuple chrétien  
de la Crète.*

Tzitziphé d' Apocorona,  
13 Juillet 1866.

(Suivent 12 signatures.)

---

## XXVIII

### PROTESTATION

A M. LE GOUVERNEUR DE CRÈTE  
ISMAÏL PACHA.

---

*Excellence,*

Voilà bientôt deux mois écoulés depuis que nous vous avons fait la remise d'une supplique, adressée à S. M. notre très-auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, en date du 26 Mai 1866, et que, contre toute attente, le peuple attend en vain la réponse paternelle de S. M. et l'arrivée d'un envoyé extraordinaire. Nous avons interprété ce retard de plusieurs façons, et prenant en considération la fausse situation de cette île, nous sommes forcés, bon gré malgré, de vous adresser les observations suivantes.

Dès le principe, l'Assemblée du peuple chrétien de la Crète s'étant réunie, par suite d'un mandat spécial, légalement et paisiblement, n'attendait que les généreuses résolutions de S. M., et croyait qu'on n'aurait pas vu dans cette démarche des desseins secrets, autres que ceux exprimés dans notre supplique. Ce qui nous fait penser que l'on a conçu une telle opinion, c'est l'envoi d'un navire et de troupes, envoi que n'a pu provoquer sans doute que la fausse interprétation seule, donnée à nos démarches par l'autorité locale. Ces mesures du gouvernement ont peut-être aussi pour cause l'injonction faite d'urgence aux musulmans indigènes de rentrer dans les forteresses, ce qui non seulement a préjudicié à leurs intérêts, mais encore a causé une irritation générale et rendu la situation du pays périlleuse. L'autorité locale a toujours négligé à dessein de réprimer, comme c'était son devoir, les délits et les crimes qui se produisaient chaque fois. Cela aussi nous fait soupçonner qu'elle n'est pas étrangère au retour de quelques criminels contumaces qui sont revenus sans doute dans l'intention de troubler la paix publique: en se servant de ce prétexte et en faisant au gouvernement impérial des rapports où la vérité était dénaturée, elle se flatte peut-être à croire que toute réponse favorable à notre supplique et conforme aux vœux du peuple, sera ajournée, et que ce brave et docile peuple de la Crète sera dépouillé enfin du droit de pétitionner, de faire connaître ses griefs et d'exposer ses souffrances et ses malheurs de toute



sorte, alors que tous les peuples jouissent de ce droit utile et si en harmonie avec les progrès du siècle, toutes les fois qu'ils ont de justes réclamations à faire, comme en a aujourd'hui la population chrétienne de la Crète. Pendant toute la durée de la réunion de l'Assemblée, nous n'avons jamais empiété sur les attributions de l'autorité locale, et nous nous sommes conformés à l'esprit de notre supplique du 26 Mai, en attendant la bienveillante réponse de notre très clément souverain, le Sultan Abdul-Aziz-Khan, à qui Dieu puisse accorder une longue et heureuse vie. C'est pourquoi nous nous considérons comme irresponsables des excès et des méfaits commis et de ceux qui pourraient l'être par la suite.

Dans l'espoir que vous apporterez toute votre attention au maintien de l'ordre et de la tranquillité du pays, et que vous représenterez à S. M. la nécessité d'une réponse aussi prompte que faire se peut à notre supplique,

Nous signons avec respect.

Tzitziphé, 13 Juillet 1866.

*Les représentants du peuple chrétien  
de la Crète.*

( Suivent les signatures. )

---

XXIX

PROTESTATION

ADRESSÉE AUX CONSULS.

*Monsieur le Consul,*

Nous nous sommes réunis comme vous savez, il y a deux mois, paisiblement et sans armes, et nous avons rédigé et remis notre supplique à S. M. le Sultan, par laquelle nous demandions l'allègement des lourds impôts qui nous accablent et un remède quelconque à nos maux. Après avoir, comme mandataires du peuple, remis cette supplique, nous sommes demeurés réunis en attendant que le gouvernement impérial nous fit parvenir sa réponse par l'intermédiaire d'un commissaire spécial.

La conduite que nous avons tenue jusqu'ici a prouvé clairement que nous avons maintenu l'ordre et la tranquillité, et que nous n'avons point empiété sur les attributions de l'autorité administrative. Néanmoins nous avons avant-hier été informés, subitement et contre toute attente, que notre compatriote M. Hadji-Georges Kokinaki, bourgeois très paisible, on ne peut plus honnête et l'un des représentants des Lakiotes, a été mis en état d'arrestation par ordre de S. E. le gouverneur général.

Comme nous avons été informés qu'il a essayé d'arrêter aussi quelques autres représentants, nous en avons inféré que l'arrestation de notre collègue n'était motivée que sur ce que lui aussi, comme représentant et en conformité du mandat



qu'il avait reçu, a pris part à la rédaction de la supplique concernant les intérêts généraux de notre pays et énonçant nos griefs.

Comme de tels actes de rigueur exercés contre des citoyens paisibles, inoffensifs et influents compromettent d'une manière grave la tranquillité qui règne dans notre pays, et que nous nous sommes jusqu'à ce jour efforcés de maintenir, quoique depuis bien longtemps nous attendions en vain la réponse du gouvernement, et que l'autorité locale se livre chaque jour à toutes sortes de menées dans le but d'agiter le pays et de lui attribuer ensuite des tendances à la rébellion, nous nous empressons de protester contre ces arrestations illégales et arbitraires, en rendant responsable l'autorité locale de toutes les conséquences fâcheuses que de pareilles mesures pourraient produire. Nous nous adressons aussi à vous, Monsieur le Consul, pour que, par vos bons offices et par vos justes et sages représentations, il soit mis un frein à l'arbitraire de l'autorité, et qu'en même temps M. Hatzi-Georges Kokinaki cesse d'être injustement détenu.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de notre haute considération.

*Les Représentants de la population  
Chrétienne de la Crète.*

Zizifé (Apocorona)

22 Juillet 1866.

(Suivent les signatures.)

XXX

R É P O N S E

DE S. A. LE GRAND VIZIR

FAITE A LA SUPPLIQUE DES HABITANTS  
DE CANDIE A LA S. P.

A S. E. LE GOUVERNEUR DE CANDIE.

*Excellence,*

Nous avons pris connaissance de la teneur de la supplique adressée par votre intermédiaire à la S. P. ; nous y avons vu que les pétitionnaires prétendent s'être rassemblés pour obtenir la suppression de certaines taxes telles que la gabelle, l'impôt sur le tabac à fumer et à priser, l'impôt sur le vin et les spiritueux, ainsi que le timbre. Dans cette supplique il est aussi question des routes, du mode d'élections, des démogérontes, des *salems*, des écoles, des hôpitaux et de quelques autres réclamations des pétitionnaires.

Il est de notoriété publique que la sollicitude du gouvernement impérial avait et a pour objet la tranquillité de tous ses sujets et qu'il y travaille sans cesse. Or, les habitants de la Crète surtout jouissent des bienfaits de la S. P. plus que les autres habitants de l'empire ; car, tandis que ceux-ci par exemple paient l'impôt direct (*virghi*), les Crétois ne le paient point et le gouvernement n'a jamais songé à l'exiger d'eux. De même les Crétois retirent aussi de grands avantages de l'ex-



cessive modicité de la taxe sur les moutons, laquelle est bien plus forte dans les autres parties de l' Empire.

Maintenant ils demandent la suppression des impôts indirects, qui certes ne ressemblent point aux impôts directs. Tout le monde sait d'ailleurs qu' il y a quelque temps le gouvernement impérial a pris la décision d' abolir les droits de douane de 12 p. 0/0, dans le but d' étendre l' exportation des produits de l' empire et par conséquent de faire prospérer le commerce et d' accroître ainsi la richesse des sujets de la S. P. A la suite de cette décision, les droits de douane sur l' exportation subissent chaque année une réduction de 2 p. 0/0, en sorte que graduellement on en arrivera à ne plus payer que des droits de 1 p. 0/0 en tout. Le résultat de cette mesure a été de priver le fisc d' un revenu de plus de 300,000 bourses.

Tous les habitants de l' empire en ont tiré un profit quelconque, et le gouvernement décida alors d' aggraver le *virghi* de 50,000 bourses et d' établir en outre quelques impôts indirects, afin qu' au moyen de toutes ces recettes une partie au moins du dommage susénoncé pût être couverte. Or donc, comme l' ile de Crète profite de l' abolition des droits sur l' exportation plus que les autres provinces de l' Empire, et que d' ailleurs elle ne paie pas le *virghi*, et que par conséquent elle n' a point participé à la prestation des 50,000 bourses dont le *virghi* est augmenté, il était juste et naturel, puisqu' elle a de tous côtés

tés des avantages, qu'elle se soumit, elle aussi, au paiement des taxes imposées pour l'amortissement d'une partie des pertes du trésor. En conséquence, après tant de bienfaits, les pétitionnaires ont tort de demander l'abolition des impôts.

Pour ce qui est des routes, des écoles, des hôpitaux, etc., il est vrai que le gouvernement désire y apporter toutes les améliorations conformes au progrès de ce siècle. Mais dans tout pays il y a des améliorations à faire ; on ne les réalise cependant que peu à peu et non pas tout d'un coup. Si donc en Crète il y a des choses qui demandent une amélioration quelconque, les Crétois devraient s'adresser au gouvernement d'une manière plus convenable pour l'obtenir. Mais ceux-ci ayant mêlé des réclamations en apparence raisonnables avec d'autres qui étaient tout-à-fait inadmissibles, ils ne les ont soumises au gouvernement qu'après avoir formé des rassemblements et fait des démonstrations qui ne peuvent être regardés par tout homme juste et consciencieux que comme des actes insurrectionnels. Cette conduite qu'aucun gouvernement ne saurait tolérer, la S. P. l'a sévèrement condamnée.

Enfin, toute la conduite de ces hommes montre que les conseils n'ont point de prise sur eux, qu'ils ont cru que, si le gouvernement ne les avait pas encore châtiés, ce n'était pas clémence, mais faiblesse, qu'ils ont préféré prêter l'oreille aux suggestions des perturbateurs de l'ordre public plutôt que d'assurer le repos de leurs familles, et qu'ils ne veulent pas revenir à la rai-



son. Pourtant, comme nous avions espéré que ceux des habitants qui s'étaient rassemblés,—entendant les conseils paternels et bienveillants du gouvernement—se seraient définitivement dispersés et auraient fait leur soumission, et que chacun serait rentré dans ses foyers et aurait été vaquer à ses affaires, — nous avons, dans cette attente, ajourné les mesures de rigueur. Malheureusement, comme nous l'avons déjà dit, l'autorité a été trompée dans ses espérances. En effet les personnes qui se sont réunies, tout en feignant de se disperser, continuent d'agir dans un sens hostile au gouvernement. Il faut donc que celui-ci accomplisse son devoir. En conséquence nous vous invitons à envoyer des troupes là où le besoin s'en ferait sentir, et à faire savoir la résolution suivante de l'autorité.

« Que, s'ils donnent des garanties par écrit, s'ils ne s'écartent pas à l'avenir du sentier du devoir, s'ils se retirent immédiatement chacun dans leurs foyers, pour s'occuper de leurs affaires,—tout est pour le mieux. Libre à eux, s'il leur convient, de s'adresser à l'autorité locale, pour lui exposer, humblement et respectueusement, tous les griefs qu'ils peuvent avoir.

Si, au contraire, ils persistent à tenir cette conduite coupable, — comme cette conduite est un grand crime, non seulement ils seront dispersés par la force, mais encore sévèrement punis.»

Si en fin de compte ils s'obstinent, ordonnez que l'armée marche contre eux, qu'elle arrête les chefs; envoyez-les sous bonne escorte dans les

villes fortifiées et dispersez le reste par la force. S'ils tirent sur vos soldats, tirez sur les insurgés. Quant aux hommes paisibles et qui ne se mêlent de rien, qu'on les laisse en paix dans leurs maisons et à leurs affaires: le gouvernement les prend sous sa sauvegarde.

12 Rembioul-Ewel 1283

(11 Juillet 1866.)

---

XXXI

RÉPLIQUE

DU COMITÉ CENTRAL DES CRÉTOIS

A LA RÉPONSE DU GRAND VIZIR

A LEUR SUPPLIQUE

A S. A. LE GRAND VIZIR.

---

*Allesse,*

Nous soussignés, représentants de la population chrétienne de l'île de Crète, avons reçu hier 19 (31 Juillet), après une attente de trois mois environ, la réponse du gouvernement impérial à l'humble supplique adressée par nous à S. M. le Sultan, réponse qui nous a été transmise par S. E. le gouverneur général de Candie.

C'est avec une profonde douleur que nous avons remarqué le silence gardé dans cette réponse sur les griefs principaux articulés dans notre supplique — c'est-à-dire sur ce qui concerne les tribunaux, l'égalité des cultes, la liberté individuelle,





les élections municipales, l'usage de la langue, grecque, etc.

C'est aussi avec douleur et étonnement que nous avons appris par cette réponse, que non seulement nous n'avons point le droit de nous plaindre des contributions directes et indirectes qui pèsent si lourdement sur nous, mais que nous sommes dans une situation privilégiée, par rapport aux autres sujets de l'Empire, quant aux impôts directs (l'impôt désigné sous la dénomination de *virghi* et celui sur les moutons).

Altesse, nous prenons la liberté d'appeler encore une fois votre bienveillante attention sur les points ci-après.

Premièrement, ce sont tous les Chrétiens de Candie, et non pas *quelques-uns*, ainsi qu'il plaît à Votre Altesse de le dire, qui pensent qu'ils ne peuvent en aucune manière être assimilés aux autres sujets de la Porte, en ce qui concerne les impôts, depuis cette époque où, par les conseils et sous la *garantie* des grandes puissances chrétiennes, les Crétois se sont soumis à la domination de la Sublime Porte, et il est notoire que, depuis cette époque jusqu'à il y a quelques années, ils n'ont payé d'autres impôts, soit *directs* ou *indirects*, que la dime et l'impôt militaire, conformément aux lois et ordonnances. Il est vrai que les droits d'exportation diminuent graduellement de 4 p. 0/0, comme il est dit dans la réponse de la Porte; toutefois dans un pays comme la Crète où il n'y a point d'industrie, les droits d'entrée, qui demeurent toujours les mêmes, neutralisent les





avantages résultant de l'abaissement des droits d'exportation. Cela étant, non seulement nous ne jouissons pas des avantages que V. A. veut bien mentionner, mais nous sommes encore écrasés par des impôts exorbitants et disproportionnés à nos moyens, ainsi qu'il appert de la gestion financière des deux dernières années, pendant lesquelles nous avons payé autant d'impôts à peu près que nous avons de revenus, sans que nous jouissions en retour d'aucun autre avantage matériel.

Secondement, pour ce qui est des routes, des écoles, des hôpitaux, nous ne doutons point des intentions bienveillantes de Sa Majesté, mais les malheureux habitants de Candie ont la douleur de voir indéfiniment ajournée l'exécution de ces généreux desseins, malgré les promesses réitérées de la S. P.

Troisièmement, c'est, toutefois, un devoir sacré pour nous de protester hautement contre le reproche qui nous est adressé par Votre Altesse, à savoir que nous n'aurions pas fait entendre nos plaintes au gouvernement impérial d'une manière respectueuse, que nous aurions mêlé des réclamations tout-à-fait inadmissibles à celles qui pouvaient être admises, et de plus, que nous aurions formé des rassemblements et fait des manifestations qui ne sauraient être qualifiés autrement, par des gens consciencieux et équitables, que de séditieux. A ces reproches nous prenons la liberté de répondre respectueusement que, dans un pays comme la Crète, où il n'y a ni presse ni parlement et où l'expérience a démontré que, chaque fois que les



Chrétiens ont songé à réclamer d'une manière quelconque auprès de la Sublime Porte, on leur a toujours fermé la bouche par l'intimidation et et par des intrigues corruptrices, il ne nous restait aucun autre moyen de faire entendre nos doléances à notre souverain et de lui faire connaître la véritable situation du pays, que de recourir à *une réunion pacifique et sans armes*. C'est encore un devoir impérieux pour nous, nous le croyons du moins, de répéter ici, qu'à cette manifestation ont pris part tous les Chrétiens de Candie sans exception, et non pas *quelques-uns des habitants*, ainsi que le disait le gouverneur général et que le croit Votre Altesse.

Altesse, il serait absurde, presque puéril de prétendre que *les représentants de la population chrétienne de Candie ont obéi ou obéissent à des suggestions étrangères*, et que le Comité central excite le peuple et *tient une conduite séditieuse*. De telles allégations ne sont mises en avant que par ces imposteurs et ces pervers qui, animés des sentiments les plus hostiles au gouvernement impérial comme aux Candiotes, tant Mahométans que Chrétiens, ont tout intérêt à surprendre effrontément la religion de notre gracieux souverain. Il est notoire que la manifestation du peuple Candiote est toute spontanée, et que la réunion des Crétois, loin de compromettre l'ordre public, a fait avorter les projets de ces pervers qui cherchent un prétexte quelconque pour calomnier.

Enfin, nous soussignés représentants du peuple Candiote, *ne nous regardant point comme rebelles,*

nous ne pouvons répondre de l'avenir par des *sénets* (déclarations solennelles) au nom d'un peuple qui ne nous a confié, expressément et par écrit, qu'un mandat limité, celui de remettre sa supplique et de recevoir la réponse qui y serait faite. C'est cette réponse seulement que nous nous engageons, par conséquent, à porter à la connaissance du peuple, avec une entière confiance dans les promesses du gouvernement impérial qui a déclaré que les personnes qui ont rempli ce devoir sacré n'auraient rien à craindre des menaces qu'on leur avait faites. C'est à V. A. de prendre telle décision que lui dicteront l'équité et sa propre conscience.

Nous avons l'honneur d'être  
*de Votre Altesse*  
les très-humbles serviteurs  
*Les membres du comité central.*

Fait à Prosnéron,  
le 1 Août 1866.

(Suivent les signatures.)

---

XXXII

PROTESTATION

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES CRÉTOIS.

A TOUTS LES HABITANTS DES DISTRICTS  
DU DÉPARTEMENT D'HÉRACLION.

*Frères,*

L'envoyé du Gouverneur-général nous a remis aujourd'hui la réponse de la Sublime Porte à



notre supplique. Cette réponse n'est nullement satisfaisante. La Sublime Porte n'a pas fait droit à notre requête : elle a même considéré notre mouvement comme un mouvement partiel et ses promoteurs comme des rebelles : elle nous engage aussi à nous séparer sur-le-champ, faute de quoi elle nous dispersera par la force des armes.

Décidés à remplir le mandat que le peuple nous a confié, nous invoquons le secours de Dieu, des puissances protectrices et de tous les peuples civilisés, et nous invitons le brave et noble peuple de Crète à prendre en main la défense de ses propres droits.

Braves Crétois ! La patrie est en danger, notre vie et notre sûreté sont menacées, nos droits et nos privilèges sont anéantis. Prends donc, brave peuple, la défense de ton pays et dirige toi-même son administration. Implore la protection et le concours des hautes puissances et remets ton sort à Dieu et à ta Valeur. Ton droit est sacré, et Dieu viendra à ton aide. Persévère et aie bon courage.

Chrétiens des provinces Orientales !

La carrière des luttes glorieuses s'ouvre devant vous. Le temps de revendiquer vos droits est venu. Espérez en Dieu et dans votre droit. Que la Force, la Concorde, la Valeur et le Courage soient les marques auxquelles on reconnaîtra nos actions.

Il est importe que tout le peuple crétois se réunisse dans les places les plus centrales et qu'il proteste ; il importe que nous rompions avec le Gouverneur général et que nous n'invoquions

désormais que le Sultan et les trois grandes puissances ; il importe que nous prenions nous-mêmes la direction de nos affaires, si nous voulons être sauvés. C'est pourquoi nous vous envoyons M. Michael Bistakis, représentant de votre district à l'assemblée générale, afin qu'il vous donne tous les renseignements nécessaires, ainsi que des instructions conformes aux vues de l'assemblée générale. Dès que vous vous serez entendus avec lui, agissez en tout conformément à nos ordres, en ne vous écartant jamais des conseils de la prudence, pour le salut de notre patrie.

Nous vous envoyons le baiser fraternel.

*Les représentants du peuple Crétois*

Prosnéron d'Apocorona,  
1 Août 1866.

(Suivent les signatures.)

---

### XXXIV

## MODÈLE DE LA DÉCLARATION

FAITE CONTRE ISMAÏL-PACHA

PAR

TOUTES LES PROVINCES

DE LA CRÈTE.

Le peuple de la Crète réuni en assemblées provinciales pour aviser au salut de la patrie,

Attendu que le gouverneur général avec tous ses agents et employés tant Musulmans que Chrétiens, ne cesse d'attenter à la sécurité et aux droits du pays et de chercher par tous les moyens à perdre les Chrétiens,



Attendu qu'en dénaturant les faits et en attribuant au pays des intentions hostiles et séditeuses, il a excité le gouvernement à ne répondre à notre requête que par une fin de non recevoir et par des menaces et à envoyer contre nous une armée et une escadre, par suite de soupçons chimériques qu'il lui avait fait concevoir,

Attendu que le gouverneur général, méconnaissant ses devoirs de magistrat et poussant à des désordres et des crimes dans le dessein de compromettre le pays, a lui-même contribué à troubler l'ordre public et à exaspérer le peuple,

Par ces motifs, décrétons et déclarons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Est abolie l'autorité du Gouverneur général Ismaïl-pacha et de tous ses agents et subordonnés tant Musulmans que Chrétiens, sans exception.

2<sup>o</sup> Sont déclarés nuls tous les arrêtés pris par lui jusqu'à ce jour et ayant trait à notre démonstration pacifique, et toute immixtion dudit gouverneur général dans les affaires de notre pays sera désormais considérée comme illégale et de nul effet.

3<sup>o</sup> Le peuple crétois met tout son espoir en son auguste souverain le Sultan Abdul-Aziz-Khan, à qui il est entièrement dévoué, ainsi que dans les trois grandes puissances, la France, l'Angleterre et la Russie, et c'est de leur équité qu'il attend l'amélioration de son sort.

Pour les habitants de la province de . . .

---

XXXIII

ADRESSE AUX CONSULS

REMISE PAR LES DÉPUTÉS CHRÉTIENS RÉUNIS  
SOUS LE NOM DE « L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES CRÉTOIS. »

*Messieurs le consuls,*

Nous, représentants du peuple Chrétien de l'île de Crète, respectueusement soussignés, réunis sous le titre d'*Assemblée Générale des Crétois*, nous avons l'impérieux devoir d'invoquer Votre témoignage au sujet de la violence qui nous oblige malgré nous à prendre les armes par droit de défense légitime.

Hellènes par l'origine et par la langue, ayant pris part à la lutte soutenue par nos frères en 1821 pour notre indépendance nationale, mais n'ayant pourtant pas profité des avantages de cette guerre, nous n'avons voulu entreprendre autre chose en nous réunissant ici, que de réclamer la jouissance des droits qui nous avaient été *garantis* par les trois Puissances Protectrices dans des traités et des protocoles, et de ceux que S. M. I. le Sultan avait daigné spontanément nous octroyer par un Hatti-houmayoun.

Mais le gouverneur Général, dénaturant le sens et la portée de notre humble supplique, par laquelle nous avons réclaté *pacifiquement* et *sans armes* l'exécution de promesses écrites, après nous avoir laissés trois mois dans l'incertitude, a finalement provoqué une réponse défavorable et me-



naçante de la Porte et, opposant *la violence au droit*, il apparaît devant nous en armes.

En invoquant sur ce fait le témoignage de Messieurs les représentants des Puissances Chrétiennes, et surtout de ceux des trois Puissances Protectrices et Garanties, nous prenons les armes pour notre défense et sûreté, et nous rendons le gouvernement turc responsable devant le monde civilisé de toutes les conséquences de la lutte qui va éclater.

A Prosnéron d'Apocorona, le 4 Août 1866.

*Les très-humbles  
Représentants et délégués du peuple Chrétien  
de l'île de Crète  
réunis sous le nom de l'Assemblée Générale*

(L. S.)

(Suivent les signatures de 48 députés.)

---

XXXV

PROTESTATION

ADRESSÉE AUX CONSULS.

---

*Monsieur le consul,*

Quelques Chrétiens de notre province retenus par force dans le camp turc avec leurs montures, se sont évadés et sont venus aujourd'hui ici ; ils nous ont raconté les maux infinis et les sévices que les Chrétiens endurent. Un millier de Chrétiens environ, forcés de suivre l'armée turque,

sont en butte à toutes sortes de souffrances et de mauvais traitements de la part de leurs féroces oppresseurs: privés de nourriture, accablés de corvées, insultés sans cesse, souvent battus sans pitié. Ils sont si malheureux qu'ils abandonneraient volontiers leurs montures et consentiraient à éprouver des pertes considérables s'ils pouvaient s'en aller. Mais on les retient arbitrairement et ils sont soumis à une surveillance sévère pour qu'ils ne tentent pas de s'évader.

Pourtant plusieurs d'entre eux, poussés par le désespoir et à bout de patience, se sont enfuis en ce jour, affrontant les périls auxquels ils s'exposaient s'ils venaient à être repris. Ces fugitifs nous ont compté bien des choses navrantes qui ont vivement ému tout le monde; il est fort à craindre que les individus si cruellement outragés et opprimés ne soient, le cas échéant, poussés à de violentes représailles. Par ces motifs nous croyons nécessaire de vous prévenir que, si dans trois jours, gens et bêtes ne sont relâchés, le peuple avisera lui-même à sa sûreté que vainement ou plutôt dérisoirement l'autorité s'engage, dans ses fallacieuses proclamations, à lui garantir.

Dans l'espoir que vous ferez telles démarches que vous jugerez opportunes pour obtenir la mise en liberté des malheureux Chrétiens retenus avec leurs montures aux camp turc, nous vous offrons l'hommage de notre profond respect.

*Le Comité des provinces de Malévision  
et de Téménos.*

St. Miron, 7 Août, 1866.

(Suivent les signatures.)



XXXVI

ADRESSE AUX CONSULS

*Monsieur le consul,*

Nous avons l'honneur de vous prévenir de nouveau, relativement à nos précédentes requêtes et protestations, que la requête par nous adressée il y a trois jours au Kaïmakam d'Héraclion, par laquelle nous demandions que fussent relaxés les gens et les bêtes retenus au camp ture établi dans la province de Pédiade, a été regardée par le dit Kaïmakam comme nulle et non avenue. Ce fonctionnaire n'a eu garde de faire droit à aucune de nos réclamations, ni même de nous répondre. Aujourd'hui enfin, quelques-uns des Chrétiens traînés à la suite des armées turques se sont enfuis nuitamment, ne pouvant plus souffrir les coups, les vexations et autres sevicès qu'ils enduraient, et ils sont venus ici pour nous annoncer que les soldats non seulement chargent les bêtes de somme d'une manière disproportionnée à leurs forces, non seulement ont maltraité beaucoup de Chrétiens traînés à leur suite, à tel point que quelques-uns d'entre eux ont expiré sous le fouet et dans les supplices, mais encore qu'ils ont — chose infâme et inhumaine à nos yeux et à ceux de tous les peuples civilisés — qu'ils ont enlevé un jeune chrétien, qu'il l'ont fait entrer de force dans une tente, et que là plusieurs d'entre eux ont assouvi sur cet infortuné leurs passions brutales: conduite vraiment digne d'une armée régulière et d'un gou-

vernement civilisé! Qui ne se sentirait ému de pitié au récit de ces excès odieux? qui ne frémit à la vue des souffrances horribles auxquelles les malheureux Crétois sont en butte? Elle est vraiment bien efficace et bien sérieuse la protection que le gouverneur général promet aux habitants paisibles, dans ses manifestes!

Non seulement les pauvres gens dont il s'agit sont frustrés du salaire de leur travail; non seulement ils ont perdu leurs montures, mais leur honneur même et leur vie courent des risques. En conséquence nous avons encore recours à vous, Monsieur le Consul, ainsi que nous l'avons déjà fait, et vous informons par cette protestation que si, dans deux ou trois jours, aucune mesure n'est prise pour la cessation de ces excès, nous capturerons nous-mêmes toutes les bêtes de somme appartenant à des Musulmans et que nous pourrions saisir, et c'est le gouverneur général que nous rendons responsable de tout ce qui en adviendra.

Nous sommes avec respect

*Le Comité des provinces de Malévision et de Téménos*

St Miron, 10 Août, 1866.

(Saivent les signatures).

XXXVII

LETTRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

A S. E. LE GÉNÉRAL CALLERGI

A Athènes.

*Illustre Général,*

Confians en votre patriotisme sincère et bien



connu, les soussignés ont jugé opportun de s'adresser à vous aujourd'hui, pour vous informer que la situation actuelle semble être arrivée au plus haut point de gravité. Ceux qui tiennent entre leurs mains les destinées de notre malheureuse patrie, ayant représenté sous de fausses couleurs notre mouvement et fait accroire à la S. P. que nous serions censément dans des dispositions hostiles et séditeuses à son égard, vont déterminer peut-être une explosion prématurée et amener un soulèvement général dans l'île de Crète. Par tous ces motifs, la Porte a envoyé ici une armée et une escadre, dans le but de combattre *les quelques* soi-disant factieux. Avant même que la supplique des délégués du peuple, contenant nos griefs et adressée au Sultan, fût arrivée à Constantinople, un *Férik* (général) ture, Osman Pacha, a été envoyé ici avec l'ordre, dit-on, de procéder sans retard à une attaque armée contre nous. En conséquence le conseil général décida que les musulmans domiciliés dans les villages voisins seraient invités sur le champ à se rendre à la Canée; ceux qui habitaient Sélinos, Kissamos et d'autres localités plus distantes se sont concentrés sur certains points stratégiques, et s'y sont fortifiés; des troupes y ont été envoyées aussi, de telle sorte que toute l'île à peu près se trouve aujourd'hui être en révolution.

Quant à nous, après la remise de notre pétition, nous avons jugé nécessaire que le peuple réuni se séparât, que la plupart de ses délégués se retirassent chacun dans ses foyers et que par

procuration écrite ils investissent d'un mandat général et de leurs pleins pouvoirs les signataires seuls de cette lettre, et cela pour calmer les esprits des musulmans et faire cesser les menaces continuelles du gouverneur général de l'île et des autres employés du gouvernement de la S. P.

En présence de la gravité de la situation et des difficultés qui nous entourent, nous prenons la liberté de nous adresser respectueusement à vous, pour vous consulter sur le point de savoir, s'il convient que nous nous retirions tout-à-fait, ou que nous demeurions plus longtemps réunis, et si, dans le cas où une armée viendrait à nous attaquer, nous devons repousser la force par la force. Notre situation est des plus délicates: il suffirait d'une étincelle pour produire un vaste embrasement dans le pays, qui se verrait alors forcé de jouer le tout pour le tout. Nous vous demandons aussi votre avis sur la conduite que nous devons tenir quand nos envoyés seront de retour, dans le cas d'une réponse favorable de la Porte, comme dans celui d'une réponse contraire.

Nous vous informons en outre que par l'intermédiaire du Consulat grec à la Canée, nous avons transmis aux trois grandes puissances protectrices trois mémoires identiques signés par tous les délégués du peuple, mais que nous ne savons pas par quel moyen ils arriveront à leur destination.

Nous avons aussi la douleur de vous informer confidentiellement que M<sup>r</sup> Derché, Consul de France à la Canée, se montre toujours hostile à notre mouvement qui est pourtant inoffensif, et que



nous doutons en conséquence que ses rapports à ses supérieurs soient impartiaux. Nous vous disons cela pour votre gouverne.

Agréez l'assurance de notre respect, etc.

Cydonie, 22 mai 1866.

*Les délégués de la population chrétienne de Candie*

(Suivent les signatures.)

XXXVIII

LETTRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

Athènes, 28 mai 1866.

*Honorés Messieurs,*

Je m'empresse de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 22 courant; j'ai médité avec la plus sérieuse attention sur ce que vous m'écrivez. Je regrette vivement que vos représentations pacifiques aient été mal interprétées, et que les employés du gouvernement de la Sublime Porte aient attribué des tendances hostiles à une manifestation faite dans le seul but de témoigner des vœux unanimes des habitants Chrétiens de Candie pour l'adoucissement de leurs maux, adoucissement qu'ils espèrent obtenir de la justice de S. M. I. le Sultan, et de la médiation des trois grandes puissances, que vous avez sollicitée.

Connaissant bien les sympathies toujours viva-

ces des trois grandes puissances pour les chrétiens d'Orient, je suis profondément convaincu que l'appel que vous avez jugé à propos de faire à leur haute sollicitude par une requête spéciale, sera entendu, que ces puissances ne dédaigneront pas de protéger vos intérêts et qu'elles agiront efficacement en votre faveur.

Mais cet appel même que vous avez fait, vous trace exactement la conduite que vous devez tenir en attendant, de même que la conviction que je viens d'exprimer me dicte le conseil que vous voulez bien me demander. Renfermez-vous toujours dans les limites de la modération; ne souffrez pas que votre démonstration change de caractère; ne cherchez pas à obtenir aujourd'hui par la force des armes ce que vous devez attendre de la légitimité de vos droits. Mais veuillez principalement ne pas perdre de vue que l'espoir du succès git en ceci: vous maintenir exactement sur cette ligne précise où vous paraîtrez céder à la violence, mais ne pas abdiquer vos droits.

En tout cas, honorés Messieurs et chers concitoyens, regardez-moi comme dévoué quand même aux intérêts de notre belle patrie, et recevez l'expression de mon estime et de mon affection toutes particulières avec lesquelles je suis

*Votre très-fidèle ami et concitoyen*

D. CALLERGI.



XXXIX

LETTRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS

*A S. E. le Général Callergi.*



Nous avons éprouvé un véritable plaisir en recevant votre lettre du 28 Mai, par laquelle vous nous donnez de sages conseils dans les circonstances si critiques que traverse actuellement notre pays. Nous nous empressons de vous répondre pour vous remercier et en même temps pour vous informer que, malgré tous les efforts du Pacha pour dissoudre notre Assemblée, elle est toujours en permanence en attendant avec tranquillité la réponse de la Porte.

Nous adoptons volontiers les avis et les conseils que vous suggère l'appel même adressé par nous aux grandes puissances, et nous espérons que notre mouvement continuera de suivre l'impulsion qui lui a été donnée dès le principe, jusqu'au moment où la légitimité de nos droits sera reconnue, grâce à la protection des puissances amies, à notre conduite à la fois ferme et circonspecte et à la force que nous donneront vos instructions et vos conseils.

En ce qui concerne l'état présent des affaires de notre pays, nous vous informons que notre Assemblée n'est plus inquiétée, que les menaces qu'on lui faisait ont cessé, mais qu'il y a toujours de l'agitation et de l'effervescence parmi les Mu-

sulmans qui transportent sans cesse leurs effets et leurs familles dans les places-fortes.

Nous avons appris, il y a quelques jours, qu'un commissaire de la Porte allait venir ici, mais jusqu'à présent il n'a pas paru. Nous désirerions avoir votre avis sur la manière dont nous devrions, si ce commissaire arrive, conduire les négociations relatives aux diverses questions pendantes, sur le point précis où il conviendrait de nous arrêter, en laissant les négociations en suspens jusqu'à ce que l'on puisse arriver à un résultat définitif, par la médiation et avec l'appui des puissances protectrices.

De plus, nous vous demandons votre avis, M<sup>r</sup> le Général, sur le point de savoir ce qu'il nous faudrait faire si la crise actuelle se prolonge. Si nous nous séparons, tous les efforts faits jusqu'ici auront été vains; si au contraire nous demeurons réunis en petit nombre et que les turcs, d'autre part, en se retirant dans les forteresses, se laissent entraîner à des excès criminels, ainsi qu'ils l'ont fait autrefois à Damas et ailleurs, qui pourrait alors empêcher des représailles sanglantes? Nous nous souvenons qu'autrefois dans des circonstances semblables se montraient toujours quelques bâtimens de guerre des grandes puissances européennes, dont l'apparition arrêtait le débordement des mauvaises passions des Turcs et rassurait les Chrétiens. Maintenant les Turcs se sont retirés en grande partie dans les forteresses, ou restent concentrés dans différents lieux hors d'elles; d'autre part, les Chrétiens sont obli-



gés ou de cacher leurs familles dans les montagnes, ou de prendre les armes pour leur défense, d'autant plus que les Turcs ont déjà commencé à se livrer à des assassinats et autres actes de violence; ainsi par exemple, dans le district de Réthymne, quelques Turcs, ayant tué la nuit un Chrétien du nom d'Anagnosti Sérafi, ont jeté son corps à la mer d'où il a été repêché, au bout de cinq jours, tout couvert de blessures; dans le district de Monofassi un turc a tué deux Chrétiens d'un coup de pistolet; dans le village de Phanéroméni un Chrétien a été assassiné; dans le village de Vathiako (district d'Amassion) une femme qui revenait des champs avec ses enfants a été attaquée et violée par trois Turcs.

Voilà, Général, les éventualités que nous redoutons; comme nous pensons que c'est un devoir sacré pour nous de conjurer les périls qui nous menacent, nous vous avons tracé le tableau de la véritable situation du pays en vous priant de nous aider de vos patriotiques conseils.

Nous avons l'honneur, etc.

(Suivent les signatures des délégués).

Campos (Cydonie), 22 juin 1800.

---

XXXX

LETTRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

A S. E LE GÉNÉRAL CALLERGI.

*Illustre général,*

L'Assemblée des représentants de la Crète, eu

égard à la situation critique du pays, devenue telle, grâce à la déloyale et détestable conduite des autorités locales; sachant bien qu'il importe surtout de ne rien négliger pour entretenir les sympathies et l'ardeur de ceux qui s'intéressent au sort de notre pays; n'ayant reçu de vous depuis longtemps aucunes instructions, ni aucune réponse aux lettres qu'elle vous avait adressées le mois passé et notamment à son dernier décret; par ces motifs,

- 1) Vous envoie le sieur \*\*\*
- 2) Lui enjoint de porter à votre connaissance ce qui suit :
  - a) que la population de la Crète s'assure en la protection des trois grandes puissances ;
  - b) qu'elle met tout son espoir en elles et en vous pour l'accomplissement de ses vœux ;
  - c) qu'elle est fermement résolue à obtenir ce qu'elle a demandé pour le pays dans ses requêtes adressées aux puissances protectrices ;
  - d) la véritable situation intérieure du pays ;
  - e) les conséquences éventuelles que pourrait avoir la conduite déloyale de l'administration.

Apocorona, 10 juillet 1866.

*L'Assemblée générale des Crétois*

(Suivent les signatures).

---



XXXXI

LETTRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

Athènes, 10 7bre 1866.

J'ai lu avec une vive reconnaissance le procès verbal de l'Assemblée générale.

Ayant combattu dès ma première enfance pour la patrie et pour la religion, j'aurais regardé comme l'action la plus glorieuse de ma vie celle de conduire les valeureux fils de mes compagnons d'armes sur de nouveaux champs de bataille, et d'y chercher la liberté ou la mort. Mais des motifs sérieux m'empêchent d'accepter l'insigne honneur que vous venez de me faire, et de remplir la mission dont vous me chargez au nom de la patrie.

Le roi, ayant bien voulu prendre sur lui de plaider votre cause auprès des grandes puissances et d'invoquer pour la Crète leur protection, n'a pu intercéder en votre faveur qu'à la condition que je ne m'éloignerais pas d'auprès de lui. Or ma démission des fonctions que je remplis auprès de S. M., et mon départ pour Crète seraient regardés par Elle comme une violation de la promesse que je lui ai faite. Mais indépendamment de cela, ma présence et Crète, ainsi que vous pouvez aisément le comprendre, aurait inspiré quelque défiance à la diplomatie étrangère et aurait éveillé des soupçons, ce que, dans le conflit actuel, les Crétois doivent éviter avec soin, afin de se conci-



lier également les sympathies de toutes les puissances.

Si je ne savais pas, soyez-en sûrs mes frères et compatriotes, si je ne savais pas d'une manière positive que ma présence en Crète pourrait être préjudiciable à nos intérêts, je serais déjà depuis longtemps accouru pour partager vos périls. Soyez encore convaincus que ce n'est qu'avec douleur que je me rends à ces raisons impérieuses, et que mes vœux, quelque part que je me trouve, seront toujours pour notre chère patrie.

C'est à vous, frères et concitoyens, de n'écouter que la voix de la sagesse dans ces circonstances critiques, et de n'avoir en vue que le bien, et seulement le bien de la patrie. Je suis d'ailleurs certain, que vous êtes tous pénétrés de cette vérité, à savoir que l'affection mutuelle et la concorde, l'ordre et l'obéissance aux chefs sont les seuls moyens de salut et la seule garantie du succès.

Par la conduite sage et circonspecte qu'il a tenue jusqu'aujourd'hui, le peuple Chrétien de la Crète a su se concilier les sympathies du monde civilisé. Si l'on persiste jusqu'au bout dans cette louable conduite, je ne doute point qu'avec l'aide de Dieu et grâce à l'appui de l'opinion publique de l'Europe, le salut de ce peuple ne soit assuré.

Recevez, honorés représentants et chers compatriotes, l'expression sincère de ma considération et de ma reconnaissance.

(Signé.)

Votre concitoyen

D. CALLERGI.



XXXXI

L E T T R E

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

A. M. LE GÉNÉRAL CALLERGI.

*Illustre Général,*

Nous, soussignés, connaissant bien vos bons sentiments pour la patrie et les efforts que vous avez toujours faits pour assurer son indépendance complète, nous sommes réunis et nous avons voté unanimement le décret ci-joint.

Cette décision nous ne l'avons prise, Général, que parce nous savions très bien que c'était le vœu ardent de tout le peuple Crétois qui nous a confié la mission de nous réunir pour défendre ses droits.

Le peuple de Crète tout entier, soyez en sûr, Général, vous aime, vous respecte et vous regarde, dans les circonstances actuelles surtout, comme le seul homme qui puisse le conduire dans la carrière brillante et glorieuse qui va s'ouvrir devant lui sous de si heureux auspices.

Dans l'espoir que vous voudrez bien venir en aide à la patrie, en vous rendant aux vœux émis dans le décret ci-joint, avec le même empressement avec lequel vous vous êtes toujours dévoué à la défense de sa cause, nous vous prions d'agréer l'expression des sentiments très-affectueux

de vos dévoués compatriotes, avec lesquels nous avons l'honneur d'être.

Tzitziphé de la Province  
d'Apocorona  
le 26/7 Août 1866.

*Les représentants du peuple  
Chrétien de Crète.*

(Suivent les signatures.)

---

XXXXII

DÉCRET

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

L'Assemblée générale des représentants du peuple Chrétien de l'île de Crète, réunie aujourd'hui en séance régulière, et confiante dans les bonnes intentions et le dévouement de M. le Général Callergi à la cause de la régénération de sa chère patrie, décrète à l'unanimité :

1<sup>o</sup> M. le Général Callergi est reconnu chef de toute l'île.

2<sup>o</sup> Dès aujourd'hui lui est confié le soin de faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer l'indépendance de notre patrie bien aimée, conformément aux vœux unanimes du malheureux peuple de cette île.

A ces fins a été rendu le présent décret, au village Giarès de la province d'Apocorona, le 26 Juillet 7 Août mil huit-cent soixante-six.

*Les Représentants du peuple Chrétien  
de l'île de Crète.*

(Suivent les signatures.)



## PROCLAMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CRÉTOIS.

*A tous les Crétois résidant en cette île ou hors  
d'elle, et à tous les chrétiens.*

L'Assemblée générale des Crétois, prenant en considération la situation critique de la patrie, confiante dans les sentiments de tous les enfants de cette terre illustre et sacrée ainsi que de tous les hellènes, fait, par cet acte, appel à leur patriotisme et invoque, au nom de notre commune et malheureuse patrie, leur secours en paroles et en actes, afin que le but où tous aspirent et pour lequel tant de sacrifices ont été faits, finisse par être atteint.

Aliakés du Thérissos de Cydonies.

Le 30[11] Août 1866.

(E. S.) *L'Assemblée générale des Crétois.*

(Suivent les signatures.)

## PROCLAMATION

DU PEUPLE CRÉTOIS.

*Excellence,*

Par un mouvement stratégique, les troupes impériales ont occupé hier la forte position dite sainte Kyriaki, où il existe un très ancien monastère. D'après les informations positives que nous avons recues, des mains sacrilèges, sans respect pour la sainteté de ce lieu consacré au culte, ont en-

foncé les portes du temple, brisé tout ce qu'il y avait dedans, profané les vases sacrés, lacéré les bréviaires, mis en pièces les saintes images et livré au pillage les comestibles et les ustensiles qui se trouvaient dans les magasins du couvent; en un mot ces pillards l'ont complètement dévasté.

Des violences semblables ont été commises, d'après nos informations, dans deux autres églises, dont l'une est située dans le village de *Calyves* et l'autre dans celui de *Polis* du district de Réthymne.

Ces actes de vandalisme odieux ont très douloureusement impressionné toute la population chrétienne. Nous, soussignés, évêque, primat et conseillers municipaux, constatant cette profonde et douloureuse impression, nous ne pouvons nous empêcher de protester, au nom de tous les Chrétiens de notre pays, contre les auteurs de ces crimes et de transmettre à votre Excellence l'expression de la profonde douleur que ces crimes ont fait éprouver à tous les Chrétiens.

La Canée, le 11 Août 1866.

Nous sommes avec respect,

MISSAIL, archevêque de Cydonies.

G. ANGELIDI, représentant d'Héraclion.

J. SIGANO, repr. de Réthymne.

J. PATARAKI, repr. de la Canée.

A. PAPPADAKI, repr. de Kissamos.

P. PHIRTZAKIS, prélat de Kissamos.



XXXXV

PROTESTATION

A MM. LES REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES

CHRÉTIENNES.

*Messieurs les Consuls,*

Les Représentants des puissances chrétiennes résidant à la Canée, connaissent déjà depuis longtemps la réponse que la S. P. a faite, par l'intermédiaire du Grand Vizir, à la commission centrale et au peuple de la Crète, au sujet des légitimes griefs que les soussignés ont formulés dans leur supplique adressée à la S. P. Les honorables représentants des puissances chrétiennes savent encore qu'en présence de l'oppression, des violences et des faussetés dont nous étions victimes, nous avons été obligés de déclarer à la face du monde qu'il ne restait plus au peuple Candiote d'autre refuge que de prendre les armes pour défendre son honneur, sa vie et sa fortune, en repoussant la force par la force.

Cependant nous soussignés qui, par la volonté du peuple ultérieurement exprimée, nous sommes constitués en «Assemblée Nationale des Crétois», ayant pris en considération la situation critique du peuple que nous représentons, avons cru que c'était pour nous un devoir impérieux et sacré, de soumettre un nouveau memorandum à la S. P. pour lui démontrer que ses allégations sont vai-

nes et sans fondement. Mais étant privés de tout moyen de le faire parvenir à Constantinople, nous nous nommes vus obligés de le faire publier par la presse hellénique.

En conséquence nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint copie de ce memorandum, dans l'espoir que vous voudrez bien faire connaître à vos gouvernements respectifs les artifices et les sophismes auxquels a recours le gouvernement de Sa Hautesse, dont nous avons vainement imploré l'équité et la clémence.

Nous vous prions en outre de porter votre attention sur les faits suivants, nous réservant d'en appeler à votre témoignage en temps et lieu.

Nous représentants du peuple Crétois, ayant ajouté foi aux assertions du Serdar Sahin Pacha qui disait être investi des pleins pouvoirs de la S. P. pour traiter avec nous, nous aurions été victimes de la ruse et de la perfidie, si nous n'étions pas allés au devant du péril en rappelant en toute hâte les délégués envoyés par nous de bonne foi.

A la suite de cette duplicité, nous en sommes réduits à défendre aujourd'hui par les armes notre propre sûreté et à prendre la résolution de repousser les troupes impériales, dans le cas où elles nous attaqueraient, et où elles tenteraient de nous chasser des refuges où nous nous sommes vus obligés de nous retirer avec nos femmes et nos enfants, en attendant que les puissances chrétiennes veuillent bien décider de notre sort.

Nous en appelons en même temps au témoi-



gnage de MM. les consuls étrangers et particulièrement à celui de MM. les consuls des trois puissances protectrices et garantes, au sujet des profanations et des sacrilèges commis par les troupes impériales à l'église de S<sup>te</sup> Kyriaki à Cydonie, à celles de S<sup>t</sup> Demètre, de la S<sup>te</sup> Vierge, de S<sup>t</sup> Pantéléimon, etc., à Réthymne, et à celle de la Transfiguration, etc., à Candane, ainsi qu'au sujet des violences, tortures et sévices commis contre des citoyens paisibles et sans armes, qui refusaient de signer des pétitions faites dans le but de démentir la nôtre.

Nous avons l'honneur d'être avec respect

*L'Assemblée générale des Crétois*

Province d'Apocorona  
le 9)23 Août 1866.

(Savent les signatures).

---

XXXXVI

## MANIFESTE INSURRECTIONNEL DES CRÉTOIS

A MM. LES REPRÉSENTANTS

DES AUGUSTES PUISSANCES CHRÉTIENNES.

*Messieurs les Consuls,*

Forts du sentiment de nos droits tant naturels que légaux, confiants en la protection toute-puissante du Très-Haut qui relève les victimes de l'iniquité, et comptant sur l'appui de l'opinion publique chez tous les peuples civilisés, nous levons hardiment l'étendard de l'Unité Nationale et dé-

clarons solennellement que notre volonté ferme et inébranlable est de nous rétablir dans nos droits nationaux. Cette décision de tout le peuple Crétois, les soussignés représentants de ce peuple chrétien se hâtent de la porter officiellement à la connaissance de MM. les Consuls et surtout de ceux de trois puissances protectrices et garantes; ils sollicitent donc leur appui et appellent leur bienveillante attention sur les faits ci-dessous exposés, sur lesquels MM. les Consuls sont priés d'éclairer leurs gouvernements respectifs.

Hellènes d'origine comme de langage, compagnons d'armes de nos compatriotes avec lesquels nous partageâmes tous les périls de la guerre de neuf ans entreprise en 1821 pour la conquête de l'indépendance nationale, il nous a fallu, en 1830, céder aux sommations et aux promesses formulées par les représentants des grandes puissances, au nom de celles-ci, dans les protocoles du 12 Décembre 1828. Tout en réservant les droits qui nous étaient acquis et officiellement reconnus par ces protocoles, nous avons, dans l'intérêt de l'intégrité et de l'unité nationale de la Grèce, refusé péremptoirement les offres qui nous étaient faites en 1830, aux termes du traité de Londres du 6 juillet 1827, de nous constituer en pays autonome mais tributaire de la Porte, préférant voir se prolonger notre esclavage plutôt que de consentir au morcellement de l'unité nationale. Depuis lors jamais les Crétois ne cessèrent de protester contre l'injustice commise à leur égard par ceux qui séparaient la Crète de la Grèce, notre commune pa-



trie, comme on arrache des bras d'une mère une fille non légitime. C'étaient tantôt des protestations armées comme en 1833, 1841 et 1858, tantôt des protestations pacifiques et sans armes, comme en 1865 et en 1866.

Ayant refusé l'autonomie qu'on nous accordait en 1830, par l'entremise de feu Léopold 4<sup>e</sup>, roi des Belges, et le 21 Octobre 1839, par celle de feu Lord Palmerston, en vue de l'unité nationale, notre unanime et inmaîtrisable désir, force nous a été de nous soumettre encore, malgré nous, à la domination oppressive et routinière de la Sublime Porte et, faisant de nécessité vertu, nous nous sommes efforcés, autant qu'il était en nous, de développer notre vie publique d'une manière conforme aux principes qui ont prévalu dans ce siècle de lumières. Mais les efforts que nous avons faits, que nous faisons encore, ont été vains. La différence qui sépare, en Turquie, la race dominante et les races conquises est trop profonde, au point de vue anthropologique, et il nous a toujours été impossible de suivre la même marche que nos dominateurs. Maintes fois, notamment en 1858, nous avons su arracher à la Porte des franchises et des institutions équivalentes à celles que possède l'Europe; mais dans la pratique toutes ces belles choses sont demeurées sans résultat, sans application possible, à cause des caractères qui sont particuliers à la race et à la religion du peuple dominant.

Enfin ayant regardé comme sérieuses les concessions faites spontanément (en 1857) par un *Hatti-Houmayoun*, nous nous sommes crus en

droit, l'année passée (1865), de nous réunir pour exposer dans une respectueuse requête adressée à la S. P. les besoins matériels, moraux et intellectuels de ce pays. Mais à peine Ismail Pacha, le gouverneur général actuel et l'un des Pachas les plus civilisés qui aient jamais gouverné la Crète, fut-il instruit de ce pétitionnement, qu'il se hâta de dissoudre aussitôt notre assemblée qui délibérait sur les besoins du pays, en frappant d'impuissance et en étouffant nos légitimes aspirations, au moyen de la force brutale et de la corruption par des offres pécuniaires. N'ayant ni parlement, ni journaux, ni aucun autre moyen de faire connaître nos vœux et nos opinions, il nous a fallu encore cette année recourir au même moyen, celui d'une réunion populaire ou *meeting* pour porter à la connaissance du pouvoir les besoins du pays.

A cet effet nous nous sommes réunis paisiblement et sans armes et avons rédigé une pétition à S. M. I. le Sultan, par laquelle nous le priions de porter remède à ce qu'il y avait de défectueux dans l'administration, de donner satisfaction aux besoins moraux et matériels de notre pays. Ces besoins ont été exprimés dans un langage très-respectueux; ils étaient formulés dans dix articles ayant trait notamment aux impôts disproportionnés et écrasants, à l'inadmissibilité du témoignage des chrétiens devant les juges, à l'abolition de notre langue dans la sphère des rapports officiels, aux atteintes portées arbitrairement à notre liberté individuelle, au déplorable état des tribunaux, au blocus continuel de la plupart de nos



ports, au manque complet de ponts, d'écoles, d'hôpitaux, etc.

Après avoir remis notre pétition au gouverneur général, nous avons congédié les citoyens qui s'étaient assemblés pour délibérer; nous restâmes seuls réunis *en permanence*, nous les délégués du peuple, c'est-à-dire *cinquante hommes* environ, investis du simple titre de *commission centrale*, et nous attendîmes impatiemment, *pendant trois mois entiers*, la réponse de la S. P. à notre requête.

Dans cet intervalle, le gouvernement réunit ici, pour toute réponse, vingt-cinq mille hommes de troupes turques et égyptiennes, comme s'il se fût agi d'une révolte ou d'une révolution et commença, sans déclaration officielle et contrairement aux stipulations internationales, à bloquer l'île par sept bateaux à vapeur et à exercer, au milieu de la paix la plus profonde, le droit de visite sur les navires tant nationaux qu'étrangers, tout en intimidant par des démonstrations militaires la population chrétienne qui restait fort tranquille dans ses foyers.

La réponse du Grand Vizir à notre humble requête arriva enfin après trois mois d'une anxieuse attente; mais au lieu de nous inviter, ainsi que nous nous y attendions tous, à nous rendre au Palais du gouvernement, ou, si nous hésitions à le faire, de se rendre lui-même auprès de nous ou nous envoyer un délégué avec mission de nous donner lecture, publiquement, du contenu de la réponse, quel qu'il pût être, Son Excellence, le gouverneur général, arme tout-à-coup et contre toute

attente, et marche à la tête de quatre mille hommes de troupes régulières sur le village Vryssés d' Apocorona, et, s'avançant vers nous dans cet appareil guerrier, il nous communique, d'un ton menaçant et par l'organe de son interprète, la réponse de la Sublime Porte à notre supplique, et en même temps il nous somme de signer une déclaration solennelle portant que « non seulement nous sommes très-satisfaits du régime qui pèse sur nous, mais que nous nous engageons à ne plus jamais faire usage du droit de pétitionnement, » regardé, d'après les vues si éclairées de la Sublime Porte, comme un crime de haute trahison.

En présence d'une conduite si inqualifiable de la part du gouvernement impérial, d'une telle méconnaissance des droits qui nous sont acquis et que les représentants des grandes puissances nous ont solennellement reconnus par les protocoles du 12 Xbre 1828, d'un tel mépris pour les Chrétiens de cette île, placés sous la sauvegarde des trois puissances protectrices et garantes, il ne nous restait plus qu'un seul moyen de légitime défense: prendre les armes et repousser la force par la force.

Deux mois encore se sont écoulés depuis, l'île a éprouvé des pertes matérielles immenses, l'esprit public est dans une anxiété poignante en présence de l'incertitude de l'avenir, les quelques Musulmans natifs de l'île font irruption dans les cités et en chassent violemment les Chrétiens qui les habitent, les troupes impériales commettent sans cesse des profanations, des sacrilèges, des



attentats à la pudeur, des sévices et des meurtres; l'honneur, la vie et la fortune des habitants sont exposés à de tels périls, que les agas musulmans eux-mêmes se voient contraints d'envoyer une députation à Constantinople pour solliciter, ou une prompte solution quelle qu'elle soit de l'affaire crétoise, ou la permission de se transplanter en Asie; et pourtant le gouvernement impérial ne fait aucun cas de nos droits tant naturels que légaux et nous repousse dédaigneusement du pied en nous qualifiant de vils *raïas* et de *ghiaours*.

Par ces motifs, inviolablement fidèles aux serments que nous avons prêtés en 1821, animés du sentiment de la grandeur et de l'unité nationales et confiant en la justice de notre cause, nous refusons toute offre quelconque, et proclamons hardiment devant Dieu et devant les hommes notre volonté unanime et notre ardent désir de nous voir réunis à la Grèce notre mère commune, en appelant sur nos armes la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, protecteur des faibles et des opprimés, et en le suppliant de couronner nos efforts d'une réussite complète.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs les Consuls, avec le plus profond respect,

Vos très humbles et très-obeissants serviteurs.

Les Membres de l'Assemblée générale

(L. S.) des Crétois

(Suivent les signatures.)

Fait à Prosnéron, district d'Apocorona,

Le 16[28 Août 1866.

---

XXXXVII

DÉCRET

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS.

Réunie en séance pleine et régulière, et voulant accomplir fidèlement la mission que le peuple lui a confiée et mener à bonne fin son constant et vif désir ;

Considérant qu'après la lutte sacrée de l'indépendance, lutte qui a duré de 1821 à 1830, bien que la Crète fût déjà libre, le peuple crétois a été cependant condamné, par suite d'une décision malheureuse de la diplomatie, à courber de nouveau la tête sous le joug à des conditions précises imposées par les trois grandes puissances, mais jamais respectées par le Gouvernement Ottoman; qu'en présence de la violation manifeste de ses droits et pour alléger un peu le poids de ses souffrances, ce peuple a eu plusieurs fois recours aux armes comme en 1833, en 1841 et en 1853, et obtenu par là la promesse de quelques privilèges, mais que c'était en vain, car ces privilèges n'ont jamais existé en fait;

Voyant tous les peuples administrés par des gouvernements civilisés s'avancer dans la voie du progrès et prospérer moralement et matériellement, tandis que le peuple de la Crète, gouverné par le Coran, est condamné à rétrograder, à rester plongé dans les ténèbres épaisses de l'ignorance et à éprouver les tourments d'une misère extrême ;



Considérant qu'au lieu d'une équitable et paternelle réponse à l'humble supplique adressée à S. M. le Sultan par l'Assemblée générale des Crétois, élue par le peuple de Candie, il y a cinq mois, pour formuler ses justes plaintes et faire valoir ses privilèges, le gouvernement Ottoman, après avoir envahi l'île de Crète par des troupes et des escadres, a enfin, au bout de trois mois, répondu par un refus menaçant, malgré la conduite loyale et modérée du peuple chrétien;

Considérant que sous le pouvoir Ottoman le peuple chrétien ne peut en tout temps avoir aucune sûreté pour sa vie, son honneur et sa propriété, et que, dans les circonstances actuelles surtout, les troupes impériales et les musulmans indigènes n'ont pas cessé de commettre des actes de barbarie, des sacrilèges, des profanations, des viols et toutes sortes d'injustices et de forfaits;

Considérant qu'il est de toute impossibilité qu'un tel gouvernement fasse jamais le moindre progrès, soit moral soit matériel;

Comme les familles chrétiennes sont en sûreté, les unes dans des montagnes inaccessibles et dans les forêts, et les autres sur le sol hospitalier de la Grèce et loin de notre pays natal :

Par toutes ces raisons, l'Assemblée générale des Crétois, fidèle à la volonté et au désir de tout le peuple, décrète:

1<sup>o</sup> La souveraineté de la Turquie est à jamais abolie dans tout le territoire de la Crète et dans tous les lieux qui en relèvent.

2<sup>o</sup> L'union indissoluble et éternelle de la Crète

et de tous les lieux qui en relèvent, à la Grèce, notre mère-patrie, sous le sceptre de S. M. le roi Georges 1<sup>er</sup>, est proclamée.

3<sup>o</sup> L'exécution du présent décret est confiée à la valeur du peuple généreux de la Crète, au patriotisme de nos frères les hellènes résidant en tous pays, et au libéralisme de tous les philhellènes, ainsi qu'à la médiation puissante des grandes nations protectrices et garantes, et à la protection du Dieu Tout-Puissant.

Fait à Sphakia de Crète  
le 21 Août (2 Septembre) 1866.

*L'Assemblée générale des Crétois.*

(Suivent les signatures.)

XXXXVIII

L E T T R E

DE L'AGENT CONSULAIRE ANGLAIS.

Réthymne, 6 Septembre 1866.

*Monsieur le Sous-gouverneur,*

Les massacres et les dévastations, ainsi que les violations de domicile dont les Turcs se rendent coupables depuis lundi dernier, hors de la ville et dans son enceinte même, m'ont fait une impression d'autant plus douloureuse que ces actes de violence ont eu lieu sous les yeux de l'administration et des troupes régulières, et que tout le butin a été mis à l'encan aux portes de la ville.

On a détruit des églises dans plusieurs villages



circonvoisins, voire même le couvent de Halevi, et on a brisé les images consacrées au culte. Les Chrétiens sans distinction d'âge, dévalisés et massacrés par les Musulmans indigènes, dans les villages environnants et en dehors de la ville, pendant qu'ils travaillaient dans leurs champs ou qu'ils entraient dans la ville ou en sortaient, sont plus de trente. Mais ce qui est encore plus affreux, c'est que leurs cadavres restent, depuis quatre jours déjà, privés de sépulture, attendu qu'aucun chrétien n'ose sortir, craignant d'éprouver le même sort.

Les dévastations se succèdent. Outre les villages d'Atzipopoulo et de Priné, on a saccagé aujourd'hui celui de Perivolia et quelques autres d'alentour. A la ville même, des Musulmans armés sont entrés de force dans les maisons des Chrétiens, dont ils ont enfoncé les portes et qu'ils saccageront sans nul doute.

Un tel état de choses, dans un pays gouverné par des autorités ayant à leur disposition des troupes, est tellement anormal que, si l'on ne se hâte d'y remédier, il aura nécessairement des conséquences fâcheuses, et je serais désolé si des scènes semblables venaient à se renouveler. Dans ce dernier cas, je me trouverai dans la douloureuse nécessité de résigner mes fonctions de représentant d'une grande puissance amie.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée, avec laquelle je suis, etc.

LETTRE

DE L'AGENT CONSULAIRE FRANÇAIS.

Réthymne, 27 Août 1866.

*Monsieur le sous-gouverneur,*

Après le massacre général de chrétiens innocents et désarmés, qui a eu lieu en dehors de la ville et que je vous ai signalé hier, le même état de choses continue encore.

Des femmes musulmanes ont assailli hier des femmes chrétiennes qui ont avec peine échappé à la mort. Des chrétiens effrayés se trouvent dans des maisons de musulmans qui les menacent de les tuer s'ils sortent. On s'entend aussi avec les bateliers, qui les prennent secrètement à bord de leurs bateaux et les tuent en mer. Parmi les victimes de ces ignobles guet-apens, se trouve le nommé Charalambus Sivanos que l'on a égorgé hier dès qu'il est entré dans un bateau. Hier on a tiré un coup de fusil au nommé Stylianos Galanakis qui heureusement n'a pas été atteint. Ce même jour on a égorgé, d'après ce qu'on m'a assuré, quatre chrétiens au monastère d'Ikitzi. Un autre musulman a assailli un boulanger, sujet hellène, qui e eu grand' peine à se sauver. De pauvres vieilles, chassées de leurs maisons par les familles musulmanes qui y sont entrées, errent dans les rues, exposées aux menaces des musulmans. L'hôpital, cet établissement philanthropique, a été envahi, et l'on en a chassé les malades et les vieilles qui y résidaient et qui restent maintenant ex-



posées et sans asile. Enfin l'hôtel de l'agence consulaire impériale est plein de ces êtres abandonnés que je vous envoie et que vous me renvoyez et qui me causent une profonde douleur.

Je ne sais jusqu'à quel point ces faits vous son connus, Monsieur le sous-gouverneur, et jusqu'à quel point l'administration est disposée à sauver ces hommes et à empêcher que d'autres actes de même nature se produisent encore.

Agréez l'assurance de ma considération distinguée.

*L'Agent consulaire, etc.*

---

XXXXIX

PROCLAMATION.

---

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CRÉTOIS:

*Peuple de Crète,*

L'ennemi, en vrai barbare qu'il est, partout où il passe brûle les villages, profane les temples et se livre dans son délire à toutes sortes de forfaits.

Ces actes sont tellement odieux et barbares qu'ils serviront à prouver au monde que les musulmans, malgré tous les efforts de l'Europe, sont dans l'impossibilité de devenir un peuple civilisé.

Mais toi, peuple Crétois, pour faire voir aux puissances chrétiennes que tu es né civilisé, que tu es opprimé injustement et que tu n'as point

mérité de vivre sous le joug, tu dois t'abstenir de ces actes odieux et inhumains. Il faut que tu continues à respecter les propriétés des musulmans tout comme celles des chrétiens, et non seulement les immeubles, mais encore les biens mobiliers, te souvenant toujours du précepte de l'Évangile : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse.*

Tu ne dois pas mettre à mort en aucune manière ceux que tu auras fait prisonniers dans les combats, que ce soient des soldats réguliers ou non ; tu dois au contraire les traiter humainement et les soigner, car « *les armes sont journalières et l'avenir est incertain.* » Les nôtres aussi peuvent être capturés dans les combats et nous pourrions alors échanger nos prisonniers.

Peuple de Crète, montre aux puissants de la terre, comme tu l'a fait jusqu'à présent, que tu n'a pris les armes que pour défendre ta liberté et pour obtenir ta réunion à la Grèce ; que le Dieu des armées puisse exaucer tes vœux.

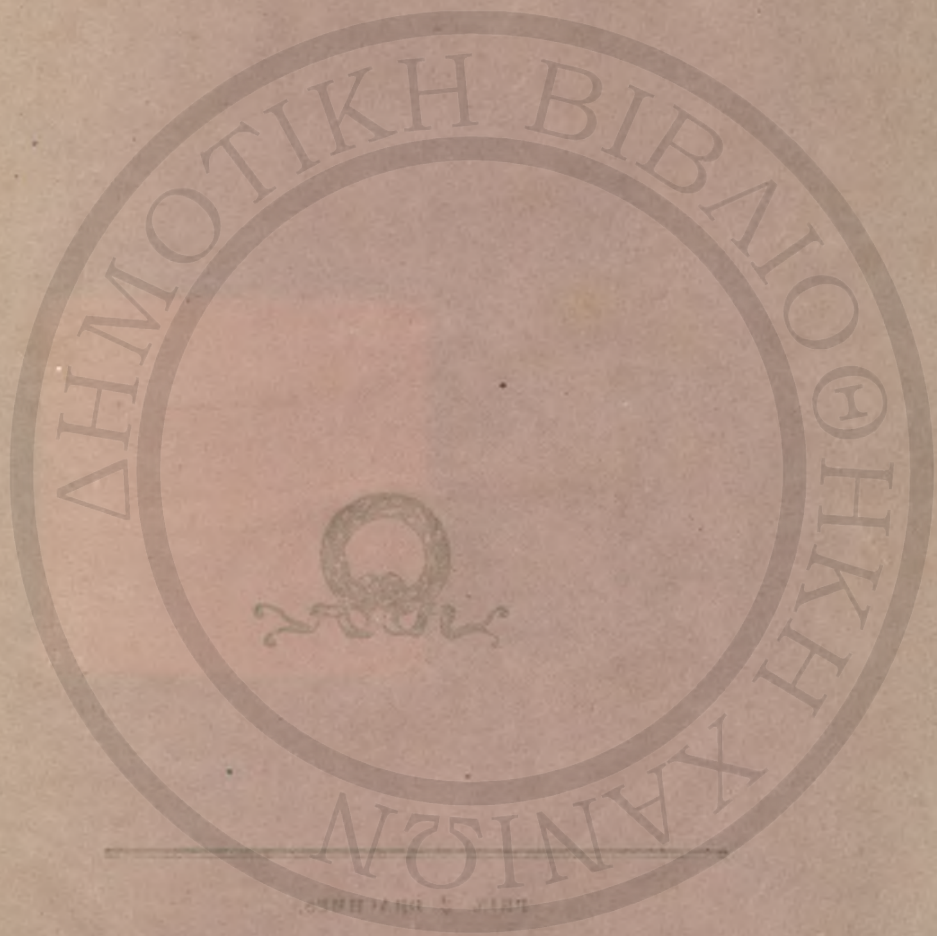
Campos, 19 Septembre 1866.

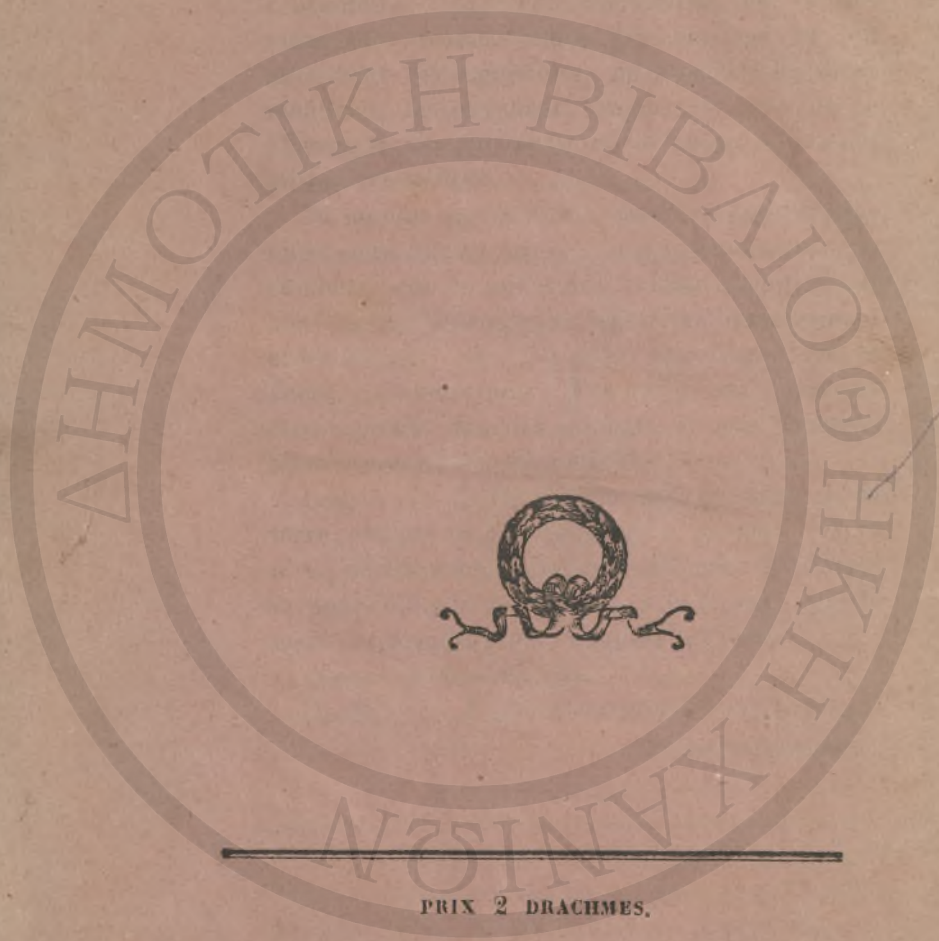
(L. S.) *L'Assemblée générale des Crétois.*

(Suivent les signatures.)









PRIX 2 DRACHMES.



